

COMMISSIE VOOR DE  
BINNENLANDSE ZAKEN, DE  
ALGEMENE ZAKEN EN HET  
OPENBAAR AMBT

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

van

du

WOENSDAG 5 MAART 2008

MERCREDI 5 MARS 2008

Namiddag

Après-midi

De vergadering wordt geopend om 14.07 uur en voorgezeten door de heer Michel Doomst.  
La séance est ouverte à 14.07 heures et présidée par M. Michel Doomst.

**01** **Samengevoegde vragen van**

- de heer Hendrik Bogaert aan de minister van Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven over "het aantal onbetaalde facturen in 2007 bij de FOD Personeel en Organisatie en de FOD Informatie- en Communicatietechnologie" (nr. 2167)

- de heer Stefaan Van Hecke aan de minister van Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven over "de laattijdige betalingen van facturen wat Ambtenarenzaken betreft" (nr. 2205)

**01** **Questions jointes de**

- M. Hendrik Bogaert à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur "le nombre de factures impayées en 2007 au SPF Personnel et Organisation et au SPF Technologie de l'Information et de la Communication" (n° 2167)

- M. Stefaan Van Hecke à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur "le retard dans le paiement de factures par le département de la Fonction publique" (n° 2205)

**01.01** **Hendrik Bogaert** (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, ik heb een vraag over de onbetaalde facturen. U hoeft zich niet geïrriteerd te voelen, want ik stel deze vraag aan elke minister van deze regering, net zoals ik dat ook aan de vorige regering heb gevraagd. Ik vroeg mij af wat u op uw kabinet aantrof aan onbetaalde facturen van 2007 die in 2008 moeten worden betaald.

Collega's, u weet dat men enige tijd geleden met het ankerprincipe is begonnen, dat een besparingsmechanisme op de uitgaven van diverse departementen moest zijn. Dat is snel tot een uitstelmechanisme geworden. Gelukkig heeft de huidige regering in de begroting besloten om met het ankerprincipe te stoppen. Ik denk dat het voor de analyse wel belangrijk was om te weten welke financiële gevolgen er zijn per departement op het vlak van de onbetaalde facturen.

Mevrouw de minister, hebt u onbetaalde facturen aangetroffen? Om hoeveel euro gaat het in totaal?

**01.02** **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen!): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, ik wil eerst en vooral ook nog eens zeggen dat u zich niet persoonlijk aangevallen hoeft te voelen. Ook wij stellen die vraag aan alle ministers. Enige tijd geleden was het probleem bij Justitie nogal schrijnend. In de rechtbank van Brugge heeft dat tot een aantal praktijken geleid die misschien nogal lachwekkend overkwamen, maar eigenlijk wel vrij ernstig zijn. Vandaar dat wij nieuwsgierig zijn naar hoe het er bij de andere federale overheidsdiensten aan toe gaat. Wij hebben al veel van uw collega's ondervraagd. Wij hadden graag ook van u de cijfers vernomen van de departementen waarvoor u verantwoordelijk bent, namelijk de FOD Personeel en Organisatie.

Ten eerste, hoeveel bedroeg de totale som van de openstaande facturen bij de FOD Personeel en Organisatie op 31 december 2007? Hoeveel was dat op 31 januari 2008? Zo kunnen wij de evolutie zien, ook met betrekking tot het ankerprincipe.

Ten tweede, hoeveel facturen werden door de FOD in dezelfde periode te laat betaald? Wat was de gemiddelde duur van de overschrijding van de betaaldatum?

Ten derde, welk totaalbedrag vertegenwoordigden de facturen die te laat werden betaald?

Ten vierde, hoeveel moest de leverancier of de deskundige gemiddeld wachten om zijn facturen betaald te krijgen? In sommige departementen loopt dat op tot 80 dagen. Wij zijn dat even aan het vergelijken. Wij hopen dat uw departement dat beter doet, waar wij niet aan twijfelen.

Ten vijfde, wat waren de meerkosten voor de FOD Personeel en Organisatie? Het laattijdig betalen van niet-betwiste facturen kan aanleiding geven tot interesten, boetebedingen enzovoort. Bij sommige departementen loopt dit ook op. Zijn er al leveranciers die zijn overgegaan tot een eventuele gerechtelijke invordering van de niet-betwiste facturen? Zo ja, over welke bedragen gaat het? Zijn er al vonnissen geveld in het nadeel van de Belgische Staat?

Ten zevende, als er een achterstand is, wat zijn de oorzaken daarvan?

Ten achtste, welke maatregelen hebt u genomen om ervoor te zorgen dat er een eind zal worden gemaakt aan de laattijdige betaling van de facturen, mocht dit het geval zijn?

De **voorzitter**: Mevrouw de minister, bevestigend dat u zich niet aangevallen moet voelen, zou ik toch vragen u even te verdedigen.

**01.03** Minister **Inge Vervotte**: Mijnheer de voorzitter, ik zal proberen zo correct mogelijk te antwoorden op de vragen die zijn gesteld.

Facturen die tot en met 14 november 2007 door de FOD P&O zijn ontvangen maar niet meer in 2007 zijn vereffend, bedragen opgeteld 297.000 euro.

Ik zal u ook de cijfers van Fedict geven, omdat dat volgens mij ook wel belangrijk is. Het bedrag van onbetaalde facturen uit 2007 bedraagt voor Fedict 1.035.948 euro.

Het is misschien wel belangrijk om op te merken dat de reglementaire betaaltermijn natuurlijk varieert van factuur tot factuur, al naargelang de verkoopsvoorwaarden van de leverancier die van toepassing zijn of ook de algemene aannemingsvoorwaarden van de overheidsopdrachten waarbij de termijn verschillend is voor werken, levering en diensten. Dat mogen we ook niet uit het oog verliezen.

In het jaar 2007 werden 1.247 facturen betaald later dan zestig dagen. Als we dat even vergelijken met het totaal – in totaal waren er 5.237 betaalde facturen – dan betekent dat 24%. Het is zeer moeilijk om de vraag naar de opsplitsing per maand op deze korte tijd te kunnen beantwoorden. Indien u daarop dieper wenst in te gaan, dan stel ik voor dat dit via een schriftelijke vraag gebeurt. Die facturen vertegenwoordigen een bedrag van 9.588.000 euro.

In 2007 moest een leverancier gemiddeld zesenzeventig dagen wachten op een betaling. Dat heeft slechts in uitzonderlijke gevallen meerkosten opgeleverd. Slechts één leverancier kondigde een invorderingsprocedure aan die stopte na ontvangst van het verschuldigde bedrag, dus de meerkosten komen hier neer op nul.

De belangrijkste oorzaak is het ankerprincipe, maar daar hebt u beiden naar verwezen, dus daar ga ik niet dieper op in.

Aangezien wij uiteraard een correcte en tijdige financiering belangrijk vinden, hebben wij wel initiatieven genomen. De eerste resultaten zijn daarvan ook zichtbaar. De gemiddelde betalingstermijn is fors gedaald en ligt nu iets hoger dan vijftig dagen. In 2008 zijn er tot nu toe nog maar drie facturen die de wettelijke betalingstermijn overschrijden.

**01.04** **Hendrik Bogaert** (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor haar correct en openhartig antwoord.

**01.05** **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen!): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor haar antwoord. U scoort inderdaad beter wat de gemiddelde betalingstermijn en de openstaande facturen betreft. De concrete gegevens die u nog niet kunt meedelen, mogen gerust schriftelijk worden overgemaakt: dat is geen enkel probleem.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**02** Question de M. Jean-Luc Crucke à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur "la mobilité des agents de la Fonction publique" (n° 2377)

**02** Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de minister van Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven over "de mobiliteit bij het overheidspersoneel" (nr. 2377)

*Président: André Frédéric.  
Voorzitter: André Frédéric.*

**02.01** Jean-Luc Crucke (MR): Monsieur le président, madame la ministre, ma question porte sur la mobilité des agents fédéraux de la fonction publique organisée par l'arrêté royal du 15 janvier 2007.

Pour être bref, la possibilité est offerte aux fonctionnaires de voir leur carrière évoluer en fonction de leurs besoins mais aussi parfois de leurs intérêts. Les intéressés peuvent ainsi évoluer d'un département à l'autre, cette pratique s'inscrivant dans une évolution de carrière qui peut ainsi s'avérer enrichissante.

La même possibilité existe pour les agents régionaux qui peuvent passer au fédéral et voir leur carrière également évoluer.

En revanche, le transfert du fédéral vers le régional est limité à ce que l'on appelle la disparition du poste. Ainsi, on peut imaginer que, dans le cadre de compétences qui sont régionalisées, un agent fédéral se voit attribuer la même fonction, mais au niveau régional. Voilà pour la théorie.

Madame la ministre, pourquoi ne pas mettre tous les agents sur un pied d'égalité? Si les fonctionnaires régionaux peuvent passer au fédéral, pourquoi les fonctionnaires fédéraux ne pourraient-ils pas passer aux Régions sans imaginer une disparition de poste?

Sur quoi s'appuie la législation pour établir une différence entre les fonctionnaires suivant le niveau de compétence où ils travaillent? Pourquoi cette différence? Celle-ci vous semble-t-elle justifiée? Une évolution accrue de la mobilité au niveau de la fonction publique ne justifie-t-elle pas qu'on aille au-delà?

Je sais qu'il ne convient pas d'interroger un ministre sur ses intentions. Je m'abstiendrai donc de le faire. Cependant, pourriez-vous me dire quelle évolution vous envisagez? Pensez-vous qu'une réforme en matière de mobilité de la fonction publique pourrait être imaginée afin d'assurer une certaine équité, mais aussi de permettre une certaine souplesse au niveau de la mobilité?

**02.02** Inge Vervotte, ministre: Monsieur Crucke, il s'agit d'une piste intéressante.

Il est exact que l'arrêté royal du 15 janvier 2007 a créé la possibilité pour un agent d'une entité fédérée de devenir agent fédéral via une procédure appelée "Mobilité interfédérale". Dans ce cas, les agents quittant une entité fédérée deviennent purement et simplement des agents de l'État. Leur grade ou leur classe de métier et leurs services dans les entités fédérées sont valorisés pour l'ancienneté pécuniaire. C'est important!

Actuellement, il ne s'agit que d'une possibilité théorique car un arrêté royal doit encore fixer les équivalences entre les grades et classes des différentes entités par rapport au fédéral. L'administration a préparé un avant-projet qu'elle m'a soumis et je l'ai chargée de se concerter avec les administrations des entités fédérées afin de recueillir leur avis sur ce projet.

Il est également exact que le même arrêté a créé la possibilité pour des agents fédéraux de rejoindre d'autres services publics. Il s'agit d'une mise à disposition conventionnelle. Durant cette période, les agents concernés se trouvent en situation de congés rémunérés et conservent le statut d'agent fédéral. Ils ne deviennent donc pas des agents des entités fédérées. Il s'agit en quelque sorte d'un système d'outplacement avec partage des coûts salariaux entre le service fédéral d'origine et le service public où l'agent est mis à disposition.

Je tiens à préciser qu'à ce jour, aucun service fédéral n'a fait usage de cette faculté. Pour ma part, je suis

favorable à ce que les possibilités entre entités fédérées et fédérale soient les plus larges possibles mais cela ne relève pas de ma compétence.

Après concertation entre administrations, il me semble effectivement utile de mettre ce point à l'agenda du Comité de concertation sans cependant pouvoir ni vouloir contraindre les entités fédérées à prendre des dispositions analogues.

**02.03 Jean-Luc Crucke (MR):** Madame la ministre, votre réponse me réjouit. C'est à la fois le reflet du bon sens et de l'efficacité. Ce qui ne va pas forcément de pair, monsieur le président! On peut parfois aussi être efficace dans un mauvais sens. On ne parle pas que du Parti socialiste en la matière, je vous rassure!

Madame la ministre, puisque vous confirmez les faits et qu'en même temps, vous annoncez des modifications, vous comprendrez que je suive le dossier à la lettre. Cette concrétisation doit intervenir dans l'intérêt de la fonction publique en général et donc des fonctionnaires mais aussi du service qui est rendu.

Le **président:** Madame la ministre, vous avez les félicitations de M. Crucke qui n'est pas avare de compliments et qui pose de temps en temps une question!

**02.04 Jean-Luc Crucke (MR):** Monsieur le président, je ne me laisserai pas de poser des questions!

Le **président:** C'est un plaisir!

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

*Le développement des questions et interpellations est suspendu de 14.23 heures à 14.30 heures.  
De behandeling van de vragen en interpellaties wordt geschorst van 14.23 uur tot 14.30 uur.*

**03 Vraag van de heer Mark Verhaegen aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de werking van de AIK's" (nr. 2064)**

**03 Question de M. Mark Verhaegen au ministre de l'Intérieur sur "le fonctionnement des CIA" (n° 2064)**

**03.01 Mark Verhaegen (CD&V - N-VA):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, reeds in 2005 wees ik op het grote belang van de geïntegreerde verwerking van de politionele informatie, die is gekoppeld aan een geschikte verbindingsinfrastructuur op arrondissementeel niveau, dus via het hulpmiddel van de AIK's.

De aanwezigheid in die AIK's van zowel de federale als de lokale politie is nog steeds een wettelijke verplichting. Nog steeds, zoals in 2005, verschilt de daadwerkelijke bijdrage van de lokale politie in de samenstelling, de werking, de bemanning en de bestaffing van AIK sterk van arrondissement tot arrondissement en ook tussen de politiezones onderling.

Daarenboven blijkt het in het geheel niet op te gaan dat de bijdrage aan de AIK dient om de lokale verankering van de AIK's te verzekeren, aangezien het personeel van de AIK's wordt ingezet voor andere taken waarop de bestuurlijke overheid van de lokale politie, met andere woorden de politiecolleges, generlei vat heeft.

Mijnheer de minister, bent u op de hoogte van die scheefgegroeide situatie op het terrein? Zo ja, bent u bereid om daaraan te remediëren en hierbij de mogelijkheid te onderzoeken om de federale politie te laten instaan voor het leveren van het voltallige personeel van de AIK's? Dat zou natuurlijk het gemakkelijkste zijn. Dat kan desnoods met inzet van het interventiekorps.

Mijnheer de minister, bent u in afwachting hiervan eventueel dan toch zinnens om bepaalde richtlijnen te geven aan de verschillende politiezones, zodat ze weten waar ze aan toe zijn?

**03.02 Minister Patrick Dewael:** Mijnheer de voorzitter, collega's, de aanwezigheid in de AIK's van zowel leden van de federale politie als van de lokale politie is niet alleen een wettelijke verplichting, maar is en blijft een belangrijke kritische succesfactor voor het efficiënt functioneren van de geïntegreerde politie gestructureerd op twee niveaus.

Dat is een fundamentele keuze. Wij hebben die gemaakt bij de opstart van de politiehervorming. AIK's zijn

een van de instrumenten bij uitstek van de geïntegreerde werking van de nieuwe structuur. Zij moeten zowel voor de federale als voor de lokale politie en zowel voor de gerechtelijke als voor de bestuurlijke politie functioneren. Vandaar komt de keuze om van meet af aan die AIK's te laten bestafferen door mensen van zowel de federale als van de lokale politie.

Die problematiek maakte steeds prominent het voorwerp uit van de begeleidingscommissie, de Commissie ter Begeleiding van de Politiehervorming op Lokaal Niveau. Ook hier hebben alle partners steeds voortgewerkt vanuit de keuze van geïntegreerde bestaffing.

Het is zeker geen optie om die beleidskeuze nu terug te draaien. Binnen het concept van de geïntegreerde werking gaat uw stelling, namelijk dat de bestaffing van de AIK's met mensen van het lokale niveau niet nodig is, omdat de AIK's worden ingezet voor taken waarop de bestuurlijke overheid van de lokale politie generlei vat heeft, volgens mij dan ook niet op.

Uw suggestie om daarvoor desnoods het interventiekorps in te schakelen, gaat voorbij aan het gegeven dat dat korps net werd gecreëerd om de zones bijkomend operationele ondersteuning te geven op het terrein. Die suggestie zou dan ook niet op veel enthousiasme kunnen rekenen bij de politieoverheden.

De concrete invulling van het personeelskader wordt vastgelegd in een arrondissementeel protocolakkoord tussen de lokale autoriteiten, zowel gerechtelijk als bestuurlijk en zowel van lokale als federale politie. Hierbij geldt als richtlijn de aanbeveling van de begeleidingscommissie van oktober 2003 dat de lokale politie per arrondissement 25% zou leveren van het personeel van het AIK.

Het is dus logisch dat de bijdrage van de individuele zones van arrondissement tot arrondissement kan verschillen. Globaal gezien echter levert de lokale politie de vooropgestelde 25% van het personeel van de AIK's. Dat zijn zowel mensen van het operationele korps als burgers van CALog.

**03.03 Mark Verhaegen** (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor uw uitvoerige toelichting.

Ik blijf erbij dat voor ons de lokale verankering door de feiten op het terrein achterhaald is. Ik geef een voorbeeld. Het personeel van de AIK's, die ik in ons arrondissement het beste ken, zouden in Turnhout onder andere aan een beurtrol bij het onthaal in het kwartier Blairon moeten deelnemen. Dat zijn voor mij oneigenlijke taken.

Een ander, heel belangrijk punt is dat u zegt dat er afspraken over een protocol moeten komen. Ik spreek enkel voor mijn arrondissement. Ik stel vast dat er in mijn arrondissement moeilijkheden zijn. De DirCo, DirJud en zonechefs moeten akkoord gaan. Het federale niveau zegt dat het lokale niveau te weinig doet. Omgekeerd zegt de korpschef dat het federale niveau een grotere inbreng moet doen. Daarom deed ik het voorstel om de zaak duidelijker te maken, bijvoorbeeld door de AIK-bemanning naar het federale niveau over te hevelen, wat volgens u echter niet haalbaar is.

Ten tweede, misschien kunnen ook een aantal duidelijke spelregels worden afgesproken, zodat het niet is zoals nu bij ons het geval is. Bij ons doet de grotere politiezone – Turnhout in dit geval – slechts een even grote inbreng als de kleinere politiezones. Wij zijn dan nog de kleinste politiezone en wij doen een inbreng van burgerpersoneel, wat wel conform is met het advies van de begeleidingscommissie, dat ik heb gelezen.

Daarmee wil ik er slechts op wijzen dat iedereen maar wat doet. Uiteindelijk komen wij op dit moment niet tot de kern van de zaak, met name een geïntegreerde aanpak van de bestaffing. Dat is mijn indruk in ons arrondissement.

Mijnheer de minister, ik geef u voorgaande overweging maar even mee.

**03.04 Minister Patrick Dewael:** Mijnheer de voorzitter, van twee zaken een. Ten eerste, een geïntegreerde aanpak wil zeggen dat, wanneer de overheid de culturen van de vroegere verschillende niveaus op elkaar wil afstemmen en meer wil gelijkschakelen, er een kruispunt moet zijn van zowel de zonale als de federale aanwezigheid. Anders heeft de maatregel geen zin. De hele zaak naar het federale niveau doorschuiven betekent dat aan het doel voorbij wordt geschoten.

Ten tweede, ik herhaal dat er een percentage is dat door de begeleidingscommissie werd gehanteerd. Dat is

geen alleenzalmakend principe. Het moet echter minimaal 25% zijn. Wij rekenen erop, zoals dat op de meeste plaatsen het geval is, dat er voldoende loyaliteit en collegialiteit is om het beoogde percentage op een evenwichtige manier in te vullen. Mocht dat niet het geval zijn, willen wij ingrijpen.

Ik wil graag uw repliek meenemen en het voorwerp van een welwillend onderzoek laten uitmaken. Wij mogen echter het kind niet met het badwater weggoien.

**03.05 Mark Verhaegen** (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, de parlementair heeft het laatste woord.

Mijnheer de minister, het verheugt me dat u bereid bent de moeilijkheden op het terrein aan een onderzoek te onderwerpen.

Inzake de discrepantie tussen de inzet van grotere en kleine korpsen moet er desnoods een regelgeving komen. Ik heb liever dat men het onderling kan afspreken. Ik ben daar duidelijk in.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

Le **président**: Au point 4, il y a les questions jointes de M. Verhaegen et de Mme Jadin. Le cabinet a considéré qu'il s'agissait du même sujet.

**03.06 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, je peux donner une réponse intégrée.

Le **président**: Et à deux niveaux vu qu'il y a deux questions.

**04 Samengevoegde vragen van**

- de heer **Mark Verhaegen** aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de getalsterkte van de politiediensten" (nr. 2065)

- mevrouw **Katrin Jadin** aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het tekort aan politieagenten" (nr. 2651)

**04 Questions jointes de**

- **M. Mark Verhaegen** au ministre de l'Intérieur sur "l'effectif des services de police" (n° 2065)

- **Mme Katrin Jadin** au ministre de l'Intérieur sur "le manque de policiers" (n° 2651)

**04.01 Mark Verhaegen** (CD&V - N-VA): Mijnheer de minister, de wet van 7 december 1998 heeft ons politielandschap grondig hertekend met de integratie van de politiediensten in twee soorten eenheidspolitie. Dat was een belangrijke stap, laat daar geen twijfel over bestaan. Wij vinden ook dat politie en veiligheid boven aan de prioriteitenlijst moeten blijven staan. Veiligheid moet de kerntaak blijven van de overheid. Het is een fundamenteel recht van iedere burger om die bescherming te krijgen. Als dat niet wordt gewaarborgd, dan kunnen er grote problemen zijn en haalt de criminaliteit ons in een mum van tijd in.

Na de herstructurering van de politie zijn we in een fase aanbeland waarin er meer in de diepte moet worden gewerkt. Volgens mij is de uitdaging nu om het plaatje zo te construeren dat dag en nacht de best mogelijke service kan worden geleverd ten behoeve van de hulpzoekende mens. Ook de input van financiële middelen moet zeker in verhouding staan tot de resultaten.

Ik heb een en ander gelezen en veel vernomen over de nieuwe versterking van onze politiekorpsen. De vraag die ik dan spontaan stel is of het de bedoeling is dat de minister voorziet in de vervanging van de politiefunctionarissen die met pensioen gaan. Komt er soms nog extra blauw in de korpsen? Wat is de stand van zaken ter zake? Is de minister zinnens te sleutelen aan de minimale getalsterkte, de KUL-norm die wij in 2001 moesten gebruiken binnen de lokale korpsen? Zo ja, op welke wijze? Ik wil hier ook bij opmerken – ik heb het trouwens ook in mijn verantwoording geschreven – dat ons land, met 38.000 politiefunctionarissen, in verhouding tot het bevolkingsaantal meer politiefunctionarissen heeft dan alle omliggende landen. U hebt in uw antwoord gezegd dat het er bijna 50.000 waren maar dat was met het CALog-personeel erbij, het ondersteunende personeel. Dat is bijna het dubbele van Nederland en Frankrijk.

Wordt er meer of minder "gecalogiseerd" in de buurlanden? Wellicht wordt er meer "gecalogiseerd".

Kan de inzet van de politiemensen bij ons ook niet efficiënter gebeuren? Ik neem gewoon de cijfers per bevolkingseenheid.

**04.02 Katrin Jadin (MR):** Monsieur le président, monsieur le ministre, les syndicats de policiers ont relevé qu'il manquerait entre 1.300 et 1.500 agents, notamment au sein de la police de la route. Selon une information, confirmée par le commissaire général Koekelberg, toutes les unités de police locale et fédérale sont touchées. D'après ce dernier, cette situation serait bien connue de vos services, puisque vous auriez abordé ce point lors de la conception du budget.

Les syndicats mettent également le doigt sur certaines dérives. C'est ainsi que les policiers ne disposeraient plus des moyens optimaux pour effectuer les contrôles de vitesse, d'alcoolémie – comme l'a récemment relaté la presse. Il en va de même pour les contrôles des poids lourds. Pour satisfaire aux statistiques, certains n'hésiteraient pas à souffler eux-mêmes dans les alcotests. Sur ce point, le commissaire général s'est montré beaucoup plus réservé et a annoncé qu'il ouvrirait une enquête, tout en s'empressant de condamner de tels faits anormaux.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous poser plusieurs questions relatives à cette information. D'abord, confirmez-vous que notre police souffre d'un manque d'environ 1.500 effectifs?

Le cas échéant, quelle est la proportion entre la police fédérale et la police locale? Combien d'agents sont-ils nécessaires pour satisfaire à leurs besoins respectifs? Quelle est la ventilation des différentes unités policières?

Ensuite, outre les 200 engagements annuels prévus par le plan national de sécurité, des moyens supplémentaires sont-ils dégagés en vue de combler la carence en effectifs policiers?

Enfin, les dérives évoquées par les syndicats ont-elles été contrôlées par le commissaire général? Dans l'affirmative, avez-vous obtenu le rapport?

Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses que vous ne manquerez pas de m'apporter.

**04.03 Minister Patrick Dewael:** Mijnheer de voorzitter, ik heel veel respect voor het Parlement en voor uw commissie in het bijzonder, maar ik zal niet elke week dezelfde antwoorden geven op vragen die eigenlijk door acht collega's aan bod zijn gebracht vorige week. Ik heb toen een volledig antwoord gegeven, waarbij een paar nieuwe elementen vandaag kunnen worden gesignaleerd.

Over de aantallen en wat de vakbonden aan het licht hebben gebracht, over de vermeende feiten en over het onderzoek dat ter zake aan de gang is, ook door een vraag die de commissaris-generaal richtte aan de algemene inspectie, wier rapport nog niet klaar is, ga ik het niet opnieuw hebben, omdat ik vind dat dat dubbelwerk is.

Ik wil in elk geval ook verwijzen naar de bijlage die ik heb gegeven, met de precieze cijfers en met de evolutie van de getalsterkte enzovoort.

Ik wil hier graag uren doorbrengen, maar ik meen dat dat weinig meerwaarde betekent voor het Parlement.

Er is een aantal bijkomende vragen gesteld. Ik wil er dus een paar bijkomende elementen aan toevoegen. Het is, ten eerste, niet aan mij om het initiatief te nemen lineair te sleutelen aan de getalsterkte van de lokale korpsen. Dat wil ik nog eens benadrukken. Er bestaan sinds 2001 voor onze korpsen minimale normen. Daarenboven is het natuurlijk aan de gemeenten of de politieraden om te oordelen wat nodig is, wat zij budgettair aankunnen of willen, en hoe efficiënt zij hun middelen willen beheren.

Dit is de verdienste van de politiehervorming: er zijn normen gesteld, maar het is perfect mogelijk dat gemeenten of steden of politieraden zeggen dat zij meer daarin investeren. Ik stel vast dat het hoe langer hoe meer het geval is dat men, terwijl men in de politieraden veeleer opzag tegen die normen in de beginfase, nu zegt: wij zijn eigenlijk ambitieuzer dan de minimale norm.

De internationale vergelijking is een tweede element. België heeft het meeste aantal politiemensen per inwoner, althans scoort boven het gemiddelde. Dat is mij bekend. Wat mijn diensten wel zeggen, is dat men voorzichtig moet zijn met dat soort vergelijkingen. Immers, telt men overal de mensen op dezelfde manier? Het is gemakkelijk te zeggen: kijk eens naar dat land. Dan pakt men een aantal cijfers, maar dat statistisch cijfermateriaal wordt niet overal op dezelfde basis vergeleken. Worden bijvoorbeeld alle politiediensten

meegerekend? Er zijn landen die een vrijwillige politie hebben naast een professionele politie. Heeft men voor Frankrijk de police municipale meegerekend? Ik stel de vraag.

Kortom, het is heel moeilijk daar zomaar een antwoord op te geven. Wij zouden eigenlijk moeten nagaan hoe de verschillende cijfers tot stand zijn gekomen. Dan pas kunnen wij, meen ik, met kennis van zaken eventuele conclusies trekken.

Men moet ook rekening houden met de taakinhoud van de politiediensten. Die kan ook van land tot land heel sterk verschillen.

In het algemeen zou het interessant zijn ter zake eens een wetenschappelijke vergelijkende studie te laten uitvoeren. Ik meen dat dat interessant kan zijn voor het beleid.

De efficiëntie van de werking van de politie is een van de bekommernissen, die, meen ik, de afgelopen jaren altijd centraal hebben gestaan. Werkprocessen worden altijd ter discussie gesteld. Waar mogelijk worden zij bijgestuurd. De calogisering is volgens mij een operatie die nog niet is voltooid. Er zijn nog altijd zones waar niet-politionele taken worden vervuld door mensen die een politieopleiding hebben genoten. Welnu, ik vind dat wie een politieopleiding heeft gevolgd – we kennen de prijs daarvan – zijn of haar plaats heeft in operationele functies en niet in administratieve of logistieke functies of ga zo maar verder.

Ik meen dat wij de calogisering moeten voortzetten en dat wij de dringende oproepen verder moeten centraliseren in een CIC per provincie. Ik meen dat wij oneigenlijke taken moeten afstoten. Ik heb daarover een rondzendbrief gepubliceerd in december 2006. Die laat aan duidelijkheid niets te wensen over. Het is duidelijk dat alle actoren die de politie aansturen of bevragen, ter zake hun verantwoordelijkheid moeten nemen.

Ik heb vorige week het voorbeeld gegeven. Zolang de parketten doorgaan met een beroep te doen op de politie om een aantal bedelende functies te vervullen – ga dit document eens afgeven op die plaats – zijn we nog altijd niet goed bezig. Het is een proces dat altijd permanent aandacht zal blijven opeisen.

Dat er natuurlijk meer wervingen noodzakelijk zijn, blijkt uit de begroting, want ik heb 200 bijkomende rekruten gevraagd en ook verkregen. Wij gaan van 1.150 naar 1.350 en dat is iets wat de komende weken in de begrotingsdiscussie aan bod zal komen. Ik denk dat wij uit de cijfers kunnen afleiden dat het niet zal volstaan om alleen oneigenlijke taken af te stoten. Gelet op de uitstroom heeft de politie wel degelijk nood aan meer instroom. Vandaar die verhoging met 200 op jaarbasis. Er zijn ook nog andere antwoorden, maar dat zou mij nu te ver leiden in het kader van vraag en antwoord. Ik verwijs daarvoor naar het begrotingsdebat.

**04.04 Mark Verhaegen** (CD&V - N-VA): Mijnheer de minister, wij zullen inderdaad nog terugkomen op die cijfers. Ik vind het in ieder geval al goed dat u maatwerk zult toelaten in de politiezones. Er zullen geen quota worden opgelegd, maar naar gelang van de criminaliteitsgraad, het onveiligheidsgevoel en plaatselijke fenomenen zal maatwerk mogelijk zijn.

Het is ook goed dat er een vergelijkende studie met het buitenland zal worden uitgevoerd. Ik zou u een suggestie willen doen. Kunnen wij niet via benchmarking de situatie in de buurlanden met die van ons laten vergelijken? Op die manier kunnen eventueel de geruchten de kop worden ingedrukt die willen dat wij twee keer zoveel politiemensen hebben als Frankrijk en Nederland. Men mag geen citroenen met appels vergelijken. Op dat moment kan daarop een duidelijk antwoord worden gegeven. Ik vind dat belangrijk.

Ik blijf er ook bij dat onze operationele politiemensen nog heel wat werk hebben met hun administratie. Dat is algemeen geweten. Alleen al het feit dat zij hun overuren en premies zelf moeten berekenen, vergt heel wat tijd. Ik zou zeggen: beter meer politie op straat en minder politie op bureau. Dat is eigenlijk het uitgangspunt en daar moeten wij naar streven.

**04.05** Minister **Patrick Dewael**: Mooi gesproken!

**04.06 Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour la complémentarité et la franchise de vos réponses.

Nous sommes bien d'accord: il faut plus de bleu dans les rues. Avec les détails que vous avez fournis, je

dispose d'éléments complémentaires pour revenir sur un dossier similaire à la prochaine occasion.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

**05** **Vraag van de heer Wouter De Vriendt aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Mobiliteit en Institutionele Hervormingen over "een geheime operatie op de Oostendse luchthaven" (nr. 2228)**

**05** **Question de M. Wouter De Vriendt au vice-premier ministre et ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles sur "une opération secrète menée à l'aéroport d'Ostende" (n° 2228)**

**05.01** **Wouter De Vriendt** (Ecolo-Groen!): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, in de ochtend van 5 februari werden de buurtbewoners rond de luchthaven van Oostende opgeschrikt door een nogal zwaar beveiligd transport. Er waren speciale interventie-eenheden actief rond de luchthaven en er werden zeer verregaande veiligheidsmaatregelen genomen.

De buurtbewoners wisten niets af van deze operatie. We kunnen ons daarbij toch een aantal vragen stellen.

Ten eerste, waarom werden deze veiligheidsmaatregelen genomen? Wat was de lading van het betreffende transport? Voor welke opdrachten worden speciale interventie-eenheden normaliter ingezet?

Ik vraag mij ook af of er in de toekomst nog zulke operaties worden gepland via de Oostendse luchthaven.

Wat zijn de gebruikelijke procedures voor transporten met een waardevolle lading?

**05.02** Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, collega's, er vond op 5 februari op de luchthaven van Oostende effectief een speciaal waardetransport plaats. Daarbij was de inzet van gespecialiseerde politiemensen noodzakelijk. Het ging om een belangrijk geldtransport van de Nationale Bank. Om veiligheidsredenen wordt over dergelijke operaties niet gecommuniceerd met de bevolking. Dat zult u willen begrijpen.

De opdracht werd niet uitgevoerd door de speciale eenheden, maar door een andere gespecialiseerde dienst van de federale politie.

Dergelijke waardetransporten komen veeleer uitzonderlijk voor. Ze zijn mogelijk via alle luchthavens van ons land. Het KB van 7 april 2003 inzake het toezicht op en de bescherming bij het vervoer van waarden en betreffende de technische kenmerken van de voertuigen voor waardevervoer, is hierop van toepassing.

**05.03** **Wouter De Vriendt** (Ecolo-Groen!): Mijnheer de voorzitter, ik zou de minister willen danken voor de verduidelijking.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**06** **Question de Mme Katrin Jadin au ministre de l'Intérieur sur "le phénomène des touristes sexuels français dans le quartier Nord de Bruxelles" (n° 2280)**

**06** **Vraag van mevrouw Katrin Jadin aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het fenomeen van de Franse sekstoeristen in de Brusselse Noordwijk" (nr. 2280)**

**06.01** **Katrin Jadin** (MR): Monsieur le ministre, une nouvelle loi française plus répressive en matière de prostitution a eu pour conséquence que beaucoup de Français viennent à Bruxelles pour s'adonner à ce qui n'est rien d'autre que du tourisme sexuel. Ces personnes passent le week-end dans la capitale, en étant souvent armées et/ou sous l'emprise de stupéfiants. Leurs comportements sont souvent violents et agressifs envers les Bruxellois.

Cette situation engendre des problèmes dans le quartier Nord de Bruxelles, à telle enseigne qu'une augmentation importante des interventions policières est constatée. C'est ainsi que la police de Schaerbeek a mis en place une unité spéciale dénommée "Dolly". Force est de constater que les Français viennent en Belgique parce que la prostitution y est plus tolérée.

Monsieur le ministre, les prostituées craignent à présent pour leur vie et ne se sentent plus en sécurité. La violence est quotidienne et nombreux sont les touristes sexuels qui ne paient pas leur dû.

Par ailleurs, un meurtre commis récemment ne contribue pas à rétablir le sentiment de sécurité dans le quartier.

Mes questions sont donc les suivantes.

- Confirmez-vous que les quartiers chauds de la capitale connaissent une telle évolution?
- Si c'est le cas, quelle solution envisagez-vous pour y remédier?
- Enfin, une coopération entre la France et la Belgique n'est-elle pas envisageable afin d'enrayer ce phénomène?

Je vous remercie des réponses que vous ne manquerez pas de m'apporter.

**06.02 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, je suppose que votre question fait suite à des articles de presse relatifs à des contrôles de police administratifs dans la zone de police Bruxelles-Nord, desquels il ressort que la moitié des véhicules contrôlés rue d'Aarschot seraient immatriculés en France et que le peu de poursuites entamées au niveau des clients ait un effet dissuasif sur ces derniers; un lien de cause à effet y est suggéré avec la loi Sarkozy de 2003.

La police doute que le déplacement vers les quartiers extérieurs des villes françaises et l'augmentation de la clandestinité des prostituées de rue en France depuis 2003 ait un effet soudain sur la présence de clients français à Bruxelles. Le phénomène pourrait être lié à un "tourisme de sortie" plus général vers notre capitale. En effet, la police note une présence non négligeable de véhicules immatriculés en France durant les nuits du week-end. Ces véhicules circulent dans le centre de Bruxelles et non spécifiquement dans les quartiers de prostitution.

Le quartier de prostitution plus généralement connu sous le nom de "quartier Nord" fait l'objet d'une attention particulière de la police locale. Outre le travail des équipes de proximité, des patrouilles régulières, cette attention se marque également par l'organisation d'opérations de contrôle axées sur la criminalité de rue et sur la détection de victimes de la traite des êtres humains.

En ce qui concerne la sécurité des prostituées, la police est parfois avisée d'un vol par un client, rarement d'une agression. Entre septembre 2007 et janvier 2008, trois incidents liés à des ressortissants français ont été répertoriés dans la rue d'Aarschot. Il s'agissait de bagarres avec des personnes fréquentant ou habitant cette rue.

Quant au meurtre, auquel un des articles de presse fait allusion, aucun élément ne permet d'affirmer à ce stade que l'auteur des faits serait un ressortissant français. Pour conclure, je puis vous assurer que nos services de police, en particulier la police locale de Bruxelles, suivent le phénomène de près. En cas d'indices de trafic d'êtres humains, un examen sera assuré par les services de recherche dans le cadre des enquêtes judiciaires, souvent via une coopération internationale. Mais il est prématuré d'entamer une coopération policière internationale dans la matière spécifique que vous décrivez.

**06.03 Katrin Jadin** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour les réponses que vous avez apportées. Je vous rassure, ces informations proviennent de certains communiqués de presse parus voici un mois. Je n'ai bien sûr rien vérifié personnellement. Je suis rassurée quant au travail effectué sur le terrain. La question était tout à fait justifiée puisqu'on se rend bien compte que certaines allégations faites dans la presse ne correspondent pas forcément à la réalité de terrain. Monsieur le ministre, je vous remercie pour la grande complémentarité de votre réponse.

**06.04 Patrick Dewael**, ministre: La commission peut descendre sur le terrain!

Le **président**: J'allais le proposer, monsieur le ministre!

**06.05 Katrin Jadin** (MR): Monsieur le président, je ne l'exige pas.

Le **président**: Je suis à la disposition de la commission et du ministre de l'Intérieur. Nous avons déjà reçu

plusieurs propositions. Celle-ci sera également notée, en vue d'avoir une vision concrète de la situation!

**06.06 Katrin Jadin** (MR): Ce ne sera pas sur ma proposition mais bien sur celle du ministre!

**06.07 Patrick Dewael**, ministre: C'est autre chose que le vote automatisé!

Le **président**: Cela va plus vite!

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**07 Question de M. Joseph George à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les arriérés de redevances mises à charge des dentistes pour la détention d'appareils ionisants" (n° 2358)**

**07 Vraag van de heer Joseph George aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid over "de achterstallige vergoedingen verschuldigd door tandartsen die in het bezit zijn van ioniserende apparatuur" (nr. 2358)**

**07.01 Joseph George** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, nous changeons quelque peu de registre. Je voudrais vous poser une question à propos de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, plus précisément sur les redevances qui sont notamment adressées à des dentistes.

En résumé, j'ai trois sous-questions.

L'article 31 de la loi du 15 avril 1994 prévoit que l'ensemble des coûts et investissements liés aux activités de l'Agence est mis à charge des sociétés, institutions ou personnes au bénéfice desquelles elle effectue les prestations.

Quelles sont alors les prestations réalisées au bénéfice des dentistes et quel est le coût raisonnable qui pourrait être mis à leur charge?

L'article 9 de l'arrêté royal du 24 août 2001 prévoit que le montant et le mode de paiement des redevances sont établis en fonction d'un aperçu de la totalité des redevances et des frais occasionnés dans l'année précédente. C'est sur base de ces données que le ministre de l'Intérieur évalue les montants fixés aux articles 2, 3 et 4 de cet arrêté.

Avez-vous connaissance de ces rapports et de ces aperçus? Est-ce sur base de ceux-ci que les redevances ont été fixées?

Enfin, je crois savoir que des dentistes ont reçu récemment une demande de récupération de taxes pour plusieurs années. Sans avoir reçu de rappel préalable, il leur serait calculé des majorations pour des retards de paiement.

**07.02 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, l'Agence perçoit des impôts annuels à charge des détenteurs d'autorisation. Les dentistes qui utilisent les appareils à rayonnement X figurent parmi les redevables. Le montant de cet impôt est fixé par la loi du 15 mai 2007 qui a modifié celle du 15 avril 1994 à laquelle vous faites référence dans votre introduction. Cette loi a donc été très récemment modifiée.

Depuis la promulgation de la loi modificative de 2007, l'utilisation du mot "taxe" au lieu de "redevance" est justifiée pour la description de cette contribution annuelle parce que l'arrêté royal du 24 août 2001 n'est plus d'application pour ces paiements-là.

Contrairement à ce que vous venez d'expliquer, l'Agence n'est plus tenue de démontrer qu'il existe un rapport entre le montant de la taxe et le service fourni. Le législateur lui-même a estimé qu'il est justifié de réclamer une contribution financière aux dentistes.

Dans le même raisonnement, l'établissement du rapport prévu à l'article 9 de l'arrêté royal ne peut plus être considéré comme une obligation pour les redevances qui sont transformées en impôts.

Une partie importante de cette taxe due pour la période de 2002 à 2006 n'a toujours pas été payée. Selon la

loi, l'Agence est tenue à une obligation de perception de ses impôts. Pour cette raison, le bureau d'avocats CAIRN LEGAL a été mandaté par l'Agence en vue de recouvrer les créances impayées.

Les ordres de paiement adressés par l'Agence sous le régime juridique de l'arrêté royal restent valables sous le régime de la loi du 15 mai 2007. La loi stipule que les impôts impayés dans les quatre mois suivant la réception de l'ordre de paiement sont d'office majorés de 50%. Les mises en demeure envoyées par CAIRN LEGAL demandent de verser le montant de base de l'impôt ainsi que la majoration de 50%. L'Agence ne compte pas d'intérêt de retard.

Le 17 janvier dernier, l'Agence a eu un entretien constructif avec les quatre associations professionnelles de dentistes. Ces dernières partagent la position de l'Agence qui demande de verser le montant de l'impôt en souffrance ainsi que sa majoration. De son côté, l'Agence s'est engagée à examiner toute contestation écrite et à procéder au remboursement de la majoration de 50% dans les cas où cela se justifie.

La direction de l'Agence espère que cette attitude pragmatique lui permettra d'en finir avec les problèmes du passé.

Je tiens enfin à souligner que cette action ne vise pas un groupe professionnel particulier. Le principe d'égalité vis-à-vis de ceux qui ont payé leurs contributions oblige l'Agence à prendre des mesures adéquates.

Telle était ma réponse, peut-être détaillée mais je crois complète.

**07.03 Joseph George** (cdH): Monsieur le ministre, il est intéressant d'entendre votre réponse détaillée, d'autant plus qu'on est passé d'un système de redevance à un système de taxe, n'ayant plus nécessairement de lien avec le service. L'inquiétude des personnes qui reçoivent des rappels et des demandes de paiement est de ne pas comprendre le système, de ne pas avoir reçu de demandes de ce genre dans l'ancien système – je n'ai pas les moyens de vérifier par moi-même ces affirmations – et de se retrouver par conséquent du jour au lendemain devant des demandes de paiement portant sur plusieurs exercices avec des majorations automatiques. Comme vous l'avez dit, il faudra faire preuve de pragmatisme pour apporter des solutions aux cas particuliers.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

#### **08 Questions jointes de**

- **Mme Linda Musin au ministre de l'Intérieur sur "la fin de la grève de la faim rue Royale à Bruxelles" (n° 2373)**

- **Mme Jacqueline Galant au ministre de l'Intérieur sur "la fin de la grève de la faim rue Royale à Bruxelles" (n° 2374)**

#### **08 Samengevoegde vragen van**

- **mevrouw Linda Musin aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het einde van de hongerstaking in de Koningsstraat te Brussel" (nr. 2373)**

- **mevrouw Jacqueline Galant aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het einde van de hongerstaking in de Koningsstraat te Brussel" (nr. 2374)**

**08.01 Linda Musin** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question aurait dû vous être posée le 21 février dernier. Le temps a passé, mais la question de la régularisation des sans-papiers est toujours aussi prégnante.

Plus de 150 personnes sans papiers ont fait la grève de la faim pendant plus de 50 jours. Je ne peux que me réjouir de la fin positive de cette grève, suite à l'accord intervenu entre vous, l'Office des étrangers et les représentants des grévistes de la faim.

Au vu de la gravité de la situation, l'accord conclu est constructif. Aucun combat aussi juste soit-il ne peut justifier le décès d'un être humain. Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué au dénouement de cette crise et en particulier le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qui a joué le rôle de facilitateur.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'au regard de cette expérience, d'autres critères que ceux

habituellement pris en compte par l'Office des étrangers devraient être appliqués, notamment en ce qui concerne la durée des recours au Conseil d'État pour les régularisations.

Par ailleurs, se pose la question de la prise en compte de façon objective de toutes les autres situations dignes d'intérêt. Je pense notamment aux personnes qui vivent dans notre pays depuis de nombreuses années de façon paisible et qui ont parfois des enfants scolarisés ou qui ont une promesse réelle d'obtenir un emploi. Afin d'éviter des situations de crise comme celle que nous venons de vivre, il serait peut-être nécessaire de prévoir des critères clairs et objectifs de régularisation - je pense en particulier au critère des attaches sociales durables - ainsi que la mise en place d'une commission permanente.

**08.02 Jacqueline Galant (MR):** Monsieur le président, monsieur le ministre, le mardi 19 février, au terme de 50 jours d'une grève de la faim, l'ensemble des 162 sans-papiers qui occupaient un bâtiment désaffecté de la Communauté française sont parvenus à un accord avec vous. Cet accord s'inspire largement de celui imaginé par les négociateurs de l'orange bleue sur la régularisation et la migration économique, soit l'élargissement de la notion de longue procédure ou la régularisation sur la base de l'emploi.

L'Office des étrangers a proposé aux sans-papiers une autorisation de séjour de trois mois. Pendant cette période, les intéressés devront trouver un emploi afin d'obtenir un permis de travail B permettant leur régularisation.

Avant d'octroyer un permis de travail à un étranger, les Régions doivent normalement faire une analyse préalable du marché du travail et vérifier quels sont les métiers en manque de main-d'œuvre. C'est cette pénurie qui détermine l'octroi du permis. Il semble que cette condition ne sera exceptionnellement pas prise en compte pour les grévistes de la rue Royale.

À présent, il appartient aux sans-papiers de trouver un emploi et aux associations qui les soutiennent de les aider à entrer en contact avec des employeurs.

L'accord intervenu augure-t-il d'une solution globale? Votre geste n'est en rien une promesse de régularisation officielle et définitive. Il s'agit d'une mesure d'exception qui ne règle pas le problème de fond posé par la présence des sans-papiers. On constate cependant qu'une porte vers la légalité s'est entrouverte. Certains parlent même d'application des accords de l'orange bleue avant l'heure, ce que vous avez démenti par voie de communiqué de presse, le 21 février dernier.

Monsieur le ministre, on peut se réjouir que de nouveaux espoirs soient permis pour ceux qui, une fois la santé retrouvée, parviendront à décrocher un contrat de travail. Mais ne doit-on pas regretter le recours à des moyens aussi extrêmes que la grève de la faim et craindre que, quels que soient les critères de régularisation retenus, il y aura toujours des insatisfaits qui feront des grèves de la faim, persuadés que cela fera aboutir leur démarche?

**08.03 Patrick Dewael,** ministre: Monsieur le président, chers collègues, je confirme que les grévistes de la faim ont accepté de mettre un terme à leur action il y a deux semaines. Pendant cette grève de la faim, un dialogue a été entamé avec les grévistes. Le directeur général de l'Office des étrangers s'est rendu sur place et a constaté que ce dialogue était bien difficile. C'est pour cette raison que j'ai accepté l'offre de médiation du Centre pour l'égalité des chances.

Une rencontre avec les conseils et les représentants des grévistes de la faim a eu lieu au Centre et, lors de cette rencontre, il a été pris note des revendications des grévistes qui souhaitaient une régularisation collective et un titre de séjour de durée illimitée. Je n'ai pas accepté ces revendications car elles sont contraires à la loi. Les régularisations collectives sont un déni de la loi et sont par essence arbitraires et injustes. Aucune majorité ne s'est prononcée en faveur d'une telle politique. Par contre, j'ai accepté de pratiquer un examen individuel des demandes d'autorisation de séjour que les grévistes de la faim avaient introduites, et ce sur la base de trois critères existants: le délai déraisonnable de la procédure de demande d'asile, des motifs médicaux et des raisons humanitaires urgentes.

Toutefois, en raison de leur état de santé attesté par un bilan médico-psychologique de l'équipe de médecins qui les suivaient et qui était pour certains alarmant, j'ai également consenti à délivrer aux grévistes de la faim un titre de séjour provisoire, à savoir une attestation d'immatriculation de trois mois pour des raisons médicales, en application de l'article 9ter de la loi. Ce message a été communiqué directement aux grévistes par des représentants de l'Office. Pendant la durée de validité de l'attestation d'immatriculation, les

demandes d'autorisation de séjour introduites par les grévistes feront l'objet d'un examen individuel. Les initiatives en vue de l'obtention d'un permis de travail pendant la période de validité de l'attestation d'immatriculation, notamment auprès du ministre bruxellois de l'Emploi, n'ont pas été prises par mes services.

**08.04 Linda Musin (PS):** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse ainsi que des mesures que vous avez prises à destination des 150 grévistes de la faim. Une telle situation traduit toujours, évidemment, un échec en soi, puisqu'il s'agit d'un recours ultime pour se faire entendre.

Je souhaiterais insister sur la nécessité de critères clairs et objectifs qui pourraient être déterminés lorsque la situation est calme et qu'une commission permanente pourrait reprendre. D'autres recours à la grève de la faim pourraient être ainsi évités. En effet, un cadre précis serait envisagé en toute circonstance. De plus, il serait plus aisé de faire la part des choses entre les personnes qui vivent depuis de nombreuses années paisiblement, en travaillant et en scolarisant leurs enfants, et les autres.

En outre, je rappelle que le groupe PS a déposé deux propositions de loi sur la régularisation en demandant leur inscription à l'ordre du jour de la commission de l'Intérieur. Il conviendrait de considérer la situation en amont et d'augmenter substantiellement l'aide accordée à la coopération au développement, afin d'atteindre l'objectif de 0,7% du PIB.

**08.05 Jacqueline Galant (MR):** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je tiens à souligner la position du MR qui a toujours plaidé en faveur d'une régularisation au cas par cas, et non collective, établie selon des critères objectifs.

Ensuite, je rappelle que la grève de la faim n'est pas la solution. Elle constitue, au final, un piège au regard des critères actuels. En effet, les motifs médicaux sont, naturellement, vite invoqués dans une telle situation.

Je terminerai en demandant au nom du MR l'ouverture d'un débat sur l'immigration économique, comme cela fut exprimé lors des négociations en vue de la formation du gouvernement orange-bleu. D'ailleurs, j'avais déjà posé une question sur le même thème en 1999 pour en savoir plus sur le cas des personnes qui avaient trouvé un emploi.

Le débat reste ouvert. Enfin, je rappelle que vous avez pris une décision exceptionnelle, qui doit le rester.

**08.06 Patrick Dewael, ministre:** Monsieur le président, j'interviendrai de nouveau, au vu de l'importance du débat.

Même en décidant d'élargir certains critères, il ne faut pas en conclure que la grève de la faim deviendrait impossible, puisque d'autres personnes qui n'entrent pas dans ces critères plus vastes continueraient d'appliquer cette méthode que je n'accepte pas.

Ensuite, la possibilité d'un travail en collaboration avec une commission n'a pas été retenue par le parlement quand nous avons débattu d'une adaptation de la loi l'année dernière. Une majorité s'est dégagée pour décider de poursuivre une politique de régularisation individuelle, conduite par l'Office des étrangers, à partir de critères qui sont bien connus.

Enfin, je ne m'exprimerai qu'en mon nom seul, car il faut attendre un accord gouvernemental définitif, mais je suis un grand partisan de l'introduction de la notion d'"immigration économique", à côté du regroupement familial et du droit d'asile. Le but serait de lui accorder une reconnaissance légale et contrôlée. En tout cas, c'est mon souhait personnel. Nous verrons dans les semaines à venir quelle politique obtiendra un consensus au sein du parlement.

Le **président:** Sage réflexion, monsieur le ministre!

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**09 Vraag van mevrouw Katrien Schryvers aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het gebruik van kogelwerende vesten door politiestagiairs" (nr. 2376)**

**09 Question de Mme Katrien Schryvers au ministre de l'Intérieur sur "l'utilisation de gilets pare-balles par les stagiaires de police" (n° 2376)**

**09.01 Katrien Schryvers** (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik heb een vraag met betrekking tot politiestagiaires die stage lopen in de verschillende politiezones.

In de politiezones hebben de interventieploegen, kogelwerende vesten ter beschikking. Het gaat dan vaak om secondchancevesten, die in principe op maat worden gemaakt.

Voor de opleiding voor de politie werken de meeste zone samen met een provinciale politieschool. De "leerlingen", de stagiaires moeten dan verplicht een stage doorlopen in de zone. Dat is ook goed natuurlijk, want zo verrichten ze onder leiding van een mentor interventieopdrachten en krijgen ze echt voeling met het terrein, vooraleer ze nadien echt worden toebedeeld aan of gerekruteerd door een bepaalde zone.

Ik heb vernomen dat de stagiairs van de politiekezone geen kogelwerende vesten meekrijgen. Men zou nochtans kunnen veronderstellen dat dat toch tot de basisuitrusting zou kunnen behoren, maar ze krijgen ze in elk geval niet mee.

De zones hebben die ook niet ter beschikking van de stagiaires, omdat het juist opmaatgemaakte vesten zijn en de stagiaires slechts enkele weken stage komen lopen in de zone. Daarom is het laten maken op maat van de vest qua tijd niet haalbaar, maar ook financieel niet haalbaar voor een zone, aangezien het slechts om een beperkte stageperiode gaat. Als wij niet opletten, ontstaat er dan natuurlijk de gevaarlijke situatie dat die stagiaires mee op interventie gaan zonder over een kogelwerende vest te beschikken.

Mijnheer de minister, ik heb hierover volgende vragen aan u. Is de problematiek u bekend?

Erkent u dat, zeker gelet op de recente gebeurtenissen, stagiaires over dezelfde veiligheidsuitrusting moeten kunnen beschikken als andere leden van de interventieploegen?

Hoe kan dat worden gerealiseerd? Kan dat via federale middelen? Is het niet het meest aangewezen dat dat gebeurt vanuit de politiescholen? Of moeten de zones daarvoor instaan?

**09.02 Minister Patrick Dewael:** Mijnheer de voorzitter, collega's, ik heb een kort antwoord.

De kogelwerende vest is een onderdeel van de specifieke functie-uitrusting. Als dusdanig moet het door de politiezones ter beschikking worden gesteld van de politiestagiairs.

Er wordt op dit ogenblik een debat gevoerd om eenvormige normen voor de geïntegreerde politie vast te leggen. Het is de verantwoordelijkheid van de plaatselijke politiechef om de arbeidsomstandigheden van zijn personeel te beoordelen en het dragen van de kogelwerende vest voor te schrijven.

**09.03 Katrien Schryvers** (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik denk toch dat er op dat vlak een probleem bestaat.

We moeten allemaal erkennen dat wanneer men bepaalde interventieopdrachten uitvoert men moet beschikken over die noodzakelijke uitrusting. In vele zones wordt gekozen voor op maat gemaakte vesten. Men heeft daarvoor een aantal redenen. Dat zorgt voor problemen voor de stagiairs.

Ik dacht dat het misschien beter was om dat door de politiescholen te laten regelen omdat men immers in verschillende zones stage loopt en men die uitrusting kan meenemen.

Ik heb uw antwoord gehoord. De zones moeten hun verantwoordelijkheid nemen, maar misschien is het goed dat u dit opnieuw in de totaliteit bekijkt.

**09.04 Minister Patrick Dewael:** Voorlopig blijft het hun verantwoordelijkheid. Echter, rekeninghoudend met het feit dat het debat rond de normering nog aan de gang is, engageer ik mij graag om uw suggesties in overweging te nemen.

**09.05 Katrien Schryvers** (CD&V - N-VA): Dat vind ik heel positief en ik dank u daarvoor.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 2397 de M. Van Grootenbrulle est transformée en question écrite.

Vraag nr. 2517 van mevrouw Lahaye-Battheu is uitgesteld.

**10** Questions jointes de

- M. Maxime Prévot au ministre de l'Intérieur sur "le financement des zones de polices excédentaires" (n° 2524)

- M. Maxime Prévot au ministre de l'Intérieur sur "le financement de la zone de police Entre-Sambre-et-Meuse" (n° 2528)

**10** Samengevoegde vragen van

- de heer Maxime Prévot aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de financiering van de boventallige politiezones" (nr. 2524)

- de heer Maxime Prévot aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de financiering van de politiezone 'Entre-Sambre-et-Meuse'" (nr. 2528)

**10.01** **Maxime Prévot** (cdH): Monsieur le président, je suis bien content de vous retrouver! Monsieur le ministre, j'espère que vous ne me tiendrez pas rigueur de vous poser à nouveau cette question. Ce n'est évidemment pas la première fois que l'on vous interpelle sur le sujet. Je crains hélas que ce ne soit pas non plus la dernière fois.

L'an dernier, le gouvernement fédéral, par votre intermédiaire, a eu l'occasion de revoir la norme KUL afin de permettre un financement qui prenne en considération les problèmes spécifiques des zones de police excédentaires et notamment les zones Hermeton et Heure et Condroz-Famenne, zones dont je me sens particulièrement plus proche. Ces dernières souffrent depuis de nombreuses années d'un sous-financement de leurs effectifs. En 2005 et 2006, une allocation fédérale avait permis à ces zones de faire face à leurs dépenses en personnel. Cependant, l'an dernier, elles n'ont plus disposé ni d'une allocation fédérale, ni d'une révision de la norme KUL. De ce fait, elles ont dû s'imposer d'importantes restrictions budgétaires.

Cette situation semble appelée à se répéter cette année et n'a rendu que plus difficile l'élaboration du budget 2008, non seulement au niveau fédéral mais aussi pour ces zones de police, sous réserve de bonnes nouvelles ou de précisions éventuelles que vous pourriez apporter par rapport aux négociations budgétaires fédérales quant à cette capacité de disposer de moyens pour pouvoir répondre à cette révision de la norme. Toute absence de réponse de la part des autorités fédérales ne pourra à nouveau avoir que de graves incidences pour ces zones de police, notamment au niveau des projets qu'elles développent. Je prends comme exemple la collaboration mise en place par la zone Hermeton et Heure avec la zone de police Westkust au niveau du site des Lacs de l'Eau d'Heure.

Pour pouvoir faire d'une pierre deux coups et vous poser mes deux questions au même moment, je les ai jointes.

J'en viens donc aux difficultés rencontrées, il y a peu, par la zone de police Entre-Sambre-et-Meuse pour pouvoir présenter un budget 2008 en équilibre. Là aussi, il a fallu faire ceinture et couper dans le vif.

Une nouvelle fois, des décisions ont été prises au niveau fédéral – semble-t-il – sans la concertation attendue mais surtout sans moyens financiers complémentaires, ce qui se répercute inévitablement sur les pouvoirs locaux. Malgré que l'ensemble des communes (Floreffe, Mettet, Fosses et Profondeville) aient réduit chacune de 5%, de manière linéaire, l'ensemble des postes, il n'a pas été possible d'atteindre l'équilibre directement. Un déficit de plus de 500.000 euros devait être constaté. Heureusement, quelques jours après, il a pu être réduit à près de 150.000 euros, notamment grâce à l'indexation de la dotation fédérale et à une dotation additionnelle en matière de sécurité routière. Il n'en demeure pas moins qu'un déficit reste à combler et que ces communes ne savent pas comment le combler. En outre, le cadre reste incomplet, ce qui oblige le personnel à multiplier les heures supplémentaires. Celles-ci devant être récupérées, la question délicate se pose de la présence des policiers sur le terrain.

Ma collègue, Mme Jadin, disait précédemment: "plus de bleu dans la rue". Nous sommes tous convaincus par le concept même si on constate, malheureusement, qu'il y a toujours de grandes difficultés à pouvoir le mettre en œuvre.

Monsieur le ministre, quel est votre sentiment? Au regard de la négociation du budget 2008, pouvez-vous nous apporter quelques lueurs d'espoir quant à la révision de la norme KUL et au refinancement de certaines zones, en particulier les zones de police excédentaires? Comptez-vous accorder une subvention particulière à court terme pour ces zones ou prendre d'autres mesures pour les zones déficitaires? Une solution structurelle, tenant compte de l'expérience engrangée par ces zones de police notamment au travers de cette fameuse norme KUL à réviser, est-elle toujours à l'étude et dans vos cartons? Ce sont les questions globales que je souhaitais vous poser, en intégrant, dans mon intervention, les deux questions que je vous avais soumises.

**10.02** **Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, il a bien été mis fin en 2007 au mécanisme de financement fédéral du personnel excédentaire. La disparition progressive de la situation qui avait fondé son instauration, à savoir un surplus d'effectifs, a naturellement pesé sur cette décision. Les zones de police ont, en outre, pu bénéficier de nouvelles sources de financement fédéral qui sont apparues dans l'intervalle.

Je vous rappelle que le gouvernement précédent a décidé de geler le mécanisme de financement existant, parce qu'il est apparu que la dotation fédérale, basée sur la norme KUL, et adaptée à plusieurs reprises, était bel et bien suffisante pour la plupart des zones, du moins quand les budgets nécessaires étaient libérés au niveau local.

C'est encore plus évident si nous tenons compte des mesures supplémentaires qui ont été prises ces dernières années – création de corps de sécurité, corps d'intervention ou encore du fonds de sécurité routière. Vous savez comme moi que, pour réviser structurellement le financement, un apport scientifique préalable est nécessaire. Dès 2004, un budget a été dégagé à cette fin, mais la convention de recherche – malgré des appels répétés au monde académique – n'a pu être conclue qu'en octobre dernier. Le consortium d'universités constitué pour l'occasion a débuté ses travaux, dont il convient d'attendre le terme, prévu pour la fin 2008. De la sorte, le gouvernement et le parlement pourront adopter une attitude précise envers les modalités futures du financement de la police locale.

Vous pouvez être assuré que l'exercice qui sera accompli intégrera la situation sur laquelle débouchent les actuels mécanismes de financement, compte tenu des particularités des zones de police.

**10.03** **Maxime Prévot** (cdH): Monsieur le président, je remercie sincèrement M. le ministre pour ces clarifications.

Peut-être a-t-il été mis un terme à la dotation spécifique pour le personnel excédentaire de certaines zones de police, probablement en raison d'une disparition progressive d'une situation de surplus d'effectifs, toujours est-il que celle-ci perdure encore dans certaines zones, tout en n'étant pas amortissable par les seules finances locales. L'intervention financière du pouvoir fédéral reste particulièrement cruciale pour permettre à ces zones de police de garder la tête hors de l'eau.

J'entends que vous soulignez que le gouvernement précédent avait gelé le mécanisme de financement de ces zones de police. Mais j'entends surtout – et c'est là que je fonde mes espoirs – qu'enfin l'étude procurant une base scientifique au calcul de la répartition de la dotation va pouvoir, dans les prochains mois, livrer ses résultats. Dès lors, les cartes seront rebattues, de sorte qu'aucune des zones ne soit lésée.

M. le ministre l'a rappelé: la norme KUL peut convenir pour la plupart des zones. Or, si je puis me permettre l'expression, il n'y a pas de citoyens de seconde zone, qui devraient endurer les difficultés subsistantes.

**10.04** **Patrick Dewael**, ministre: J'ai dit aussi que les zones elles-mêmes devaient libérer leur budget, et cela n'a pas toujours été évident.

**10.05** **Maxime Prévot** (cdH): Monsieur le ministre, j'en suis bien conscient. Mon objectif n'est pas de chercher des coupables ou de distribuer les bons et mauvais points.

**10.06** **Patrick Dewael**, ministre: Évitions de tels termes, monsieur Prévot!

**10.07** **Maxime Prévot** (cdH): Monsieur le ministre, il s'agit seulement de voir comment chacun peut assumer ses propres responsabilités. Certes, le pouvoir local exerce les siennes, mais le pouvoir fédéral ne

doit pas non plus nier les siennes. Je me réjouis par avance de vérifier quelle sera l'attitude du gouvernement et du parlement, une fois qu'ils disposeront des résultats de l'étude.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**11** Question de M. Maxime Prévot au ministre de l'Intérieur sur "la mise en place des rôles de garde dans le cadre du Plan général d'urgence et d'intervention" (n° 2525)

**11** Vraag van de heer Maxime Prévot aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de organisatie van wachtdiensten in het raam van het algemeen rampenplan voor hulpverlening" (nr. 2525)

**11.01** Maxime Prévot (cdH): Monsieur le ministre, sans transition, dans un autre registre, celui de la mise en place des rôles de garde dans le cadre du Plan général d'urgence et d'intervention, plus communément appelé Plan catastrophes, je souhaiterais attirer votre attention sur les difficultés qui sont rencontrées par les communes dans la mise en place, notamment des disciplines 4 (logistique) et 5 (information) du plan général d'urgence et d'intervention. Si pour les 3 premières disciplines, une organisation structurelle permet de garantir une capacité permanente d'intervention, cette capacité permanente d'intervention n'existe pas pour les disciplines 4 et 5, ni pour la fonction de fonctionnaire responsable de la coordination.

L'absence de dotation spécifique à cet effet, on y revient, pose de sérieux problèmes financiers aux communes dans la mise en œuvre de ce plan, puisque le coût de création d'un poste peut s'élever pour la commune, et c'est le cas pour Namur, pour ne citer qu'un exemple, à près de 13.000 euros par an. Ce qui est évidemment considérable. À titre d'exemple, la création de la discipline 5 demande, selon l'estimation d'une responsable désignée à la fonction de directeur d'information, la mise en place d'une équipe de 12 personnes pour pouvoir assurer une permanence 24 heures sur 24 durant toute l'année, soit évidemment une somme totale de plus de 150.000 euros au barème que j'ai précédemment indiqué.

Le coût explose si l'on considère le nombre de fonctions que la mise en place de la discipline 4 implique. Vu l'état des finances communales de manière générale, on peut se demander comment il sera possible de payer l'ensemble du personnel nécessaire simplement à pouvoir rencontrer les dispositifs légaux. La seule alternative étant la mise en place d'un service qui ne serait alors opérationnel que durant les heures normales des agents concernés, ce qui alors pose la question de la responsabilité de ces agents et aussi la responsabilité du bourgmestre dans l'exercice de sa compétence de gardien de la sécurité.

L'objet de ma question, monsieur le ministre, n'est pas ici de remettre en cause le bien-fondé du plan général d'urgence et d'intervention, mais plutôt d'attirer l'attention sur le manque de concertation et le report de coût qui est perçu comme étant un report du niveau fédéral vers les niveaux subalternes, et en particulier les communes, puisque la stricte application du dispositif légal nécessite effectivement, pour pouvoir mettre en œuvre ces rôles de garde, des charges financières non prévues et non couvertes. Au vu de ces éléments, monsieur le ministre, mes questions étaient les suivantes: comment vous positionnez-vous par rapport à cette situation? Avez-vous l'intention d'intervenir d'une manière ou d'une autre afin de pouvoir soulager le coût qui est engendré par la mise en place des disciplines 4 et 5, en particulier dans les rôles de garde? Et, à l'avenir, est-il envisagé de déterminer des nouvelles modalités de concertation avec les pouvoirs locaux pour éviter de telles situations de charges financières inconsidérées?

**11.02** Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, je voudrais apporter quelques nuances sur l'analyse qui a été faite.

Tout d'abord, la réglementation en vigueur ne se prononce pas sur la disponibilité des acteurs de la planification d'urgence et de la gestion d'une crise et ne précise aucunement les modalités d'une telle disponibilité. Il en découle une obligation de moyens et non pas de résultats dans le chef du bourgmestre. Cela implique que ce dernier est uniquement tenu de mettre en œuvre tous les moyens possibles et appropriés pour réaliser ces missions.

En vertu de l'article 135 de la nouvelle loi communale, le bourgmestre est chargé de la coordination des interventions en phase communale et donc, des décisions à prendre. Il doit organiser un système lui permettant d'intervenir lorsque cela s'avère nécessaire.

En ce qui concerne la discipline 4 (logistique), il convient de préciser que les services de la ville n'interviennent qu'en renfort des services d'intervention de première ligne, comme la protection civile et

l'armée.

En ce qui concerne spécifiquement la discipline 5 (information), la réglementation n'impose qu'une représentation au Comité de coordination et au poste de commandement opérationnel, soit au total deux fonctions.

Une grande partie des coûts peuvent être considérés comme des frais uniques d'installation. Il s'ensuit que si le coût global de la mise en place des rôles de garde est important au départ, il diminuera progressivement.

La nouvelle réglementation avait pour objectif de répondre aux besoins du terrain, notamment de fournir aux bourgmestres et aux gouverneurs un outil les aidant à faire face à tout type de situation d'urgence pouvant se produire sur leur territoire. L'objectif étant d'aider les autorités locales, une concertation avec ces dernières était évidente. Ainsi, l'arrêté royal du 16 février 2006 a été élaboré avec les représentants des gouverneurs de province et des disciplines, afin qu'il soit le plus proche des réalités du terrain. Les gouverneurs de province étaient, à leur tour, invités à consulter leurs bourgmestres. Il est évident que tous les avis n'ont pas pu être pris en compte et que tous les besoins n'ont pas pu être rencontrés.

La concertation ainsi évoquée sera poursuivie. En témoignent les projets de circulaires relatives, respectivement au plan général d'urgence et d'intervention des gouverneurs de province et aux disciplines. Ces textes ont été élaborés dans des groupes de travail associant étroitement les représentants des gouverneurs de province et des disciplines.

**11.03** **Maxime Prévot** (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie, en particulier pour le rappel de l'historique de la concertation qui a eu lieu. Cela permet effectivement de nuancer mon propos.

Je relève que vous indiquez que la loi ne précise rien quant à la disponibilité dont doit faire preuve le personnel, ce qui laisse une large marge d'interprétation. C'est peut-être cela qui met certains bourgmestres mal à l'aise puisque, pour des motifs de sécurité, ils ont de lourdes charges et de lourdes responsabilités avec, à l'inverse, un corpus législatif qui, comme vous venez de l'interpréter, doit s'entendre davantage comme une obligation de moyens que comme une obligation de résultats. C'est effectivement assez embêtant car il aurait été préférable de prévoir certaines obligations de moyens à travers une circulaire qui donnerait le sentiment d'être moins contraignante. Le fait d'avoir un texte de loi qui doit s'interpréter comme une obligation de moyens plutôt qu'une obligation de résultats est un peu paradoxal et cela pourrait prêter le flanc à la critique ou à la fragilité pour les bourgmestres qui seraient, demain, concernés par des situations de grande catastrophe. On pourrait les mettre en cause en disant qu'ils n'ont pas respecté les modalités de la loi et il leur sera alors difficile d'expliquer que la loi ne devait pas nécessairement être respectée à 100% puisqu'elle doit se comprendre comme une obligation de moyens et pas de résultats.

Il y aurait peut-être lieu de voir comment rassurer l'ensemble des bourgmestres via une circulaire qui permettrait d'éviter une mauvaise interprétation quant à l'ampleur de la mise en œuvre de ces disciplines 4 et 5.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**12** **Question de M. Jean-Luc Crucke au ministre de l'Intérieur sur "le rôle du SPF Intérieur et de ses services dans la lutte contre l'évasion fiscale liée au statut de travailleurs frontaliers" (n° 2511)**

**12** **Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de rol van de FOD Binnenlandse Zaken in de strijd tegen belastingontduiking door grensarbeiders" (nr. 2511)**

**12.01** **Jean-Luc Crucke** (MR): Monsieur le président, ma question risque d'intéresser bon nombre de nos collègues bourgmestres qui sont confrontés à une situation frontalière.

J'avais, il y a quelques jours, tenté de sensibiliser le ministre du Budget sur les pertes rencontrées dans le budget à l'égard de situations qui sont des situations que je trouve limites et que vivent les frontaliers dans le cadre de la convention franco-belge de prévention de la double imposition.

Je veux ici vous questionner sur deux phénomènes qui sont liés quelque part à l'abus de facilités. Premièrement, les fausses domiciliations. Nous rencontrons, dans un certain nombre de communes

frontalières, des personnes qui, sous toutes les apparences, devraient y être domiciliées parce qu'elles y vivent, parce qu'elles y ont leur maison, leur appartement, leurs aïeux. Tout les inciterait normalement à être domiciliées sur le territoire mais on apprend, par hasard parfois, qu'en réalité, le domicile se trouve de l'autre côté de la frontière, c'est-à-dire en France.

J'ai même entendu, sans toutefois avoir vérifié l'information, le cas d'un substitut qui s'occupe de roulage et qui est domicilié en Bretagne. Tous les jours, il va au parquet avec sa plaque jaune; et là, j'en arrive à ma deuxième question. Évidemment, la mobilité des travailleurs est une bonne chose. Nous sommes tous pour et on ne va pas revenir sur les principes que nous défendons depuis des années. Mais entre la mobilité des travailleurs et la facilité de pouvoir rejoindre son lieu de travail, quel que soit l'endroit où se trouve ce lieu de travail, et ce que j'appellerai l'abus de cette facilité donnée à la mobilité, il y a une marge. Pour cette seconde question, ce sont ces plaques jaunes que l'on voit à profusion et qui ne correspondent pas toujours à ceux qu'on pense être des Français. Vous avez des personnes domiciliées en Belgique mais dont le véhicule est immatriculé en France.

Voilà deux problématiques qui touchent les communes. En effet, la première conséquence pour les communes, ce sont des recettes en moins, en additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques et aussi évidemment en taxes de circulation routière. C'est là que je reviens vers le ministre de l'intérieur.

Comment organise-t-on le contrôle à cet égard? Je sais pour l'avoir moi-même expérimenté à certains moments que s'il n'y a pas un contrôle précis, accru, renouvelé, poussé et persistant, on continue de plus belle. Est-ce qu'il y a, monsieur le ministre, une politique de suivi bien précise en la matière? Est-ce qu'il y a des recommandations qui sont faites? Comment se fait le contrôle? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait accentuer le contrôle simplement pour permettre une certaine équité avec les personnes qui vivent réellement à l'endroit où ils travaillent ou veulent aller travailler légalement. Il faudrait simplement que le principe de l'égalité soit respecté.

**12.02 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, je n'ai pas connaissance de domiciliations fictives qui affecteraient des travailleurs frontaliers de nationalité étrangère sur notre territoire. Je suis toutefois disposé, si la demande m'en était faite par mon collègue des Finances, à inviter mon service d'inspection à se mettre en relation avec les communes concernées en vue de faire procéder à l'inscription d'office de ces travailleurs, ceci dans la mesure où ils résideraient sans inscription sur le territoire d'une commune belge tout en restant domiciliés dans leur pays d'origine.

Mes compétences se limitent en effet dans ce domaine à veiller à une correcte application de la réglementation relative à l'inscription dans les registres de la population.

**12.03 Jean-Luc Crucke** (MR): Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse, elle est importante.

Pour moi, il s'agit d'une question d'équité. J'ai rencontré récemment, dans ma propre commune, des Français qui y sont domiciliés légalement et qui travaillent en Belgique. Ils me faisaient le calcul de ce qu'ils perdaient en ne faisant pas la même chose que d'autres Français vivant dans la même commune mais qui n'ont pas effectué le changement de domicile. Il est indispensable que les autorités administratives que sont les bourgmestres et les communes soient aidées par le ministre de l'Intérieur.

Monsieur le ministre, comme vous l'avez précisé, je demanderai au ministre des Finances sa collaboration en la matière. Et vous verrez que les recettes ne seront pas minces.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**13 Vraag van de heer Michel Doomst aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het toelichten van het terreurbeleid in moskeeën, culturele centra en verenigingen" (nr. 2537)**

**13 Question de M. Michel Doomst au ministre de l'Intérieur sur "la proposition de commenter la politique en matière de terrorisme dans les mosquées, dans les centres culturels et auprès d'associations" (n° 2537)**

**13.01 Michel Doomst** (CD&V - N-VA): Mijnheer de minister, de heer Audenaert die ik een paar keer heb ontmoet, is een creatieve figuur die nieuwe sporen durft bewandelen. Hij stelt nu voor dat de federale politie

het beleid tegen terrorisme zou gaan uitleggen in scholen, culturele centra, verenigingen en ook in moskeeën. Hij wil ze daar de hand reiken en hen ervan overtuigen dat de federale politie er is om hen te beschermen.

Naar aanleiding van dat initiatief wil ik u vragen of u daarvan op de hoogte bent. Ik lees ook dat hij op 11 maart politieke voeling over dat project zou willen bekomen. Wat zijn de concrete doelen en verwachtingen van dergelijke uiteenzettingen? Past dit binnen het communicatieproject dat wij voor ogen hebben? Is het de bedoeling dat dit in heel het land gebeurt of dat te beperken tot een aantal regio's? Er wordt, en dat is wel merkwaardig, een bepaalde geloofsgemeenschap genoemd. Is dit een indicatief project? Waar zit daar de band tussen durf en resultaat van wat hier voorligt?

**13.02** Minister **Patrick Dewael**: Collega's, ik ben noch was ingelicht over het initiatief van de gerechtelijke directeur van Brussel. Ik heb mij geïnformeerd in functie van de vraag, maar ook daarvoor al. Volgens de informatie die mij werd overgemaakt, gaat het hier over een persoonlijk initiatief. Ik voel mij geenszins geroepen om in naam van de gerechtelijke directeur hier toelichting te geven bij zijn voorstellen. Ik meen dat een dergelijk initiatief moet kaderen in een meer algemene strategie en een meer algemeen communicatiebeleid en dat in overleg met alle partners. Hiervoor is er een orgaan, het College van inlichtingen en veiligheid. Daar zullen dan ook te gepasten tijde, als hij daarmee doorgaat, die voorstellen moeten worden besproken.

Ik beschik niet over informatie dat, zoals u vreest, de moslimgemeenschap in ons land zich zou geïsoleerd voelen door het afgekondigde terreuralarm. Dat is informatie die mij niet heeft bereikt.

Tot besluit kan ik meegeven dat de heer Audenaert er goed aan zou doen zijn voorstellen eerst te bespreken in het kader van het College inlichtingen en veiligheid.

**13.03** **Michel Doomst** (CD&V - N-VA): Bedankt voor uw antwoord. Volledig akkoord dat het moet passen binnen een totaal communicatieplan. Dat is essentieel. U hebt er dus geen weet van dat hij op 11 maart de politieke wereld ter zake zal toelichten.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**14** **Question de Mme Jacqueline Galant au ministre de l'Intérieur sur "les distinctions honorifiques pour les membres du personnel de police" (n° 2552)**

**14** **Vraag van mevrouw Jacqueline Galant aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de eretekens voor de personeelsleden van de politie" (nr. 2552)**

**14.01** **Jacqueline Galant** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, en juin 2005, je vous avais déjà interrogé sur les distinctions honorifiques pour les membres du personnel de la police.

Vous m'aviez expliqué que le règlement de 1996 organisant l'octroi de ces distinctions aux fonctionnaires et assimilés avait été annulé par le Conseil d'État, lequel avait estimé que les principes généraux de l'attribution des ordres nationaux devaient être établis par le législateur.

À la suite de la l'adoption de la loi du 1<sup>er</sup> mai 2006 concernant l'attribution de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux, pouvez-vous me dire à quel stade en est la réglementation concernant les distinctions pour les policiers?

Pouvez-vous me confirmer votre intention de redynamiser le processus d'attribution des distinctions honorifiques pour les membres du personnel de la police?

Il me semble qu'une solution a été trouvée car un chef de zone m'a envoyé un mail pour m'informer que normalement, l'arrêté royal réglant le problème était sorti la semaine dernière. Vous allez donc sans doute me répondre positivement.

Le **président**: Vérifions l'hypothèse monsieur le ministre.

**14.02** Minister **Patrick Dewael**: Met de rug tegen de muur.

Chers collègues, je veux d'abord me référer à la réponse que j'ai donnée à la question n° 1023 du collègue Deseyn en date du 16 janvier dernier.

L'arrêté royal du 27 janvier 2008 portant approbation du règlement relatif à l'attribution des distinctions honorifiques dans les ordres nationaux aux membres des services de la police intégrée vient de paraître au Moniteur le 26 février dernier.

J'ai demandé au commissaire général de charger le directeur général de la direction générale de l'appui et de la gestion de la police fédérale de faire le nécessaire pour rapidement assurer l'octroi des distinctions honorifiques aux membres du personnel de la police intégrée méritants.

**14.03 Jacqueline Galant (MR):** Monsieur le ministre, je vous remercie.

Je vois que mon information était correcte. Nous pourrions enfin récompenser ces policiers.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**15 Question de M. Jean-Luc Crucke au ministre de l'Intérieur sur "la police de la navigation" (n° 2560)**

**15 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de scheepvaartpolitie" (nr. 2560)**

**15.01 Jean-Luc Crucke (MR):** Monsieur le président, monsieur le ministre, tout comme pour nos routes et autoroutes où est présente la police de la route, il existe une police de la navigation sur les voies navigables. Mon attention a été attirée par un article assez récent, dans lequel est expliqué le développement que connaît cette police quant à un certain nombre de contrôles supplémentaires effectués et à des modifications au sein même du positionnement du service sur les voies navigables.

Les contrôles sont-ils en augmentation comme c'est écrit dans l'article? Si oui, il est probable que ce soit aussi le cas non seulement pour l'activité économique mais aussi les infractions. Si ces informations sont exactes, quelles sont les infractions les plus couramment relevées? Comment ce service se repositionne-t-il en ce qui concerne la partie wallonne du pays? J'ai cru comprendre qu'il y aurait une décentralisation de Liège vers Mons, puisque c'est à Liège qu'est basée actuellement la police des voies navigables. Cela signifie-t-il aussi un transfert de personnel et l'installation dans de nouveaux bâtiments? Est-ce en prévision de la future traversée provenant de la Seine et du trafic parisien vers la Belgique? Enfin, dans ce même article, l'inspecteur questionné disait qu'il avait dans son cartable d'autres projets d'importance: "À côté de la création d'un poste avancé sur Mons, le commissaire de police de la navigation planche sur d'autres projets sur le plus long terme, comme par exemple de nouveaux bateaux". À ce propos, a-t-on mené une réflexion? Dispose-t-on d'un programme? Si oui, quel est-il?

**15.02 Patrick Dewael, ministre:** Monsieur le président, cher collègue, il m'est impossible de répondre verbalement à des questions qui sont assez détaillées. Je vous remets donc un document reprenant une réponse circonstanciée avec les chiffres-clés de 2007 concernant:

- les trafics qui ont eu lieu dans les ports belges;
- les ports où les sections de la police de la navigation sont actives;
- les contrôles de la police de la navigation par phénomène.

Actuellement, la police fédérale aspire à se définir dans tout le pays, sur et au bord de l'eau. En ce qui concerne le poste à Mons, de nos jours, il n'existe pas d'engagement formel sinon des entretiens exploratoires. Il existe déjà une bonne collaboration avec la zone de police locale et on y retrouve des opportunités pour rentrer un bateau. De plus, Mons profite d'une situation favorable aux voies navigables si l'on prend en considération les évolutions futures. Disposant d'un bateau sur place, on aurait déjà trouvé une solution pour les longs déplacements par les voies navigables et par les écluses vers cette partie du pays.

Tout comme dans la situation actuelle de la section Ostende et de son poste Nieuport, la section Liège, avec son personnel, serait responsable en première instance de l'organisation du travail de son poste ou de son antenne à Mons.

L'état en capacité de personnel de la police de la navigation, donc aussi pour la section à Liège et pour ses services dans le reste du pays, devra être étudié à court terme lors de la détermination de la répartition du

personnel au sein de toute la police fédérale.

Également relative à la flotte, la police fédérale tient déjà compte d'une amélioration continue du service qualitatif qui couvre tous les ports et voies navigables. Bien que deux dossiers d'achat se trouvent pour l'instant dans une phase de prospection, ceci pourrait quand même mener à l'option d'un deuxième amarrage fixe d'un bateau. Mons offre déjà quelques possibilités intéressantes pour ce faire.

Comme prévu dans le Plan National de Sécurité, la police de la navigation s'engage à garantir la fonction de police sur le territoire qui lui est attribué de même que le fonctionnement entre les différentes Communautés et l'accueil aux victimes.

**15.03 Jean-Luc Crucke (MR):** Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse. Seulement, je suis un peu étonné au sujet de Mons, dans la mesure où l'information dont je disposais semblait affirmer que la décision avait été prise: "Aujourd'hui, si la direction générale de la police fédérale annonce un poste avancé à Mons, il n'est pas utopique de penser qu'à terme, le poste avancé devienne un véritable poste autonome."

Je considérais que cette décision avait été prise, mais vous me dites qu'il s'agit d'une opportunité au sujet de laquelle aucune décision n'a encore été prise.

Ceci dit, il ne paraît pas utopique de penser qu'entre Liège et Mons, un poste fixe puisse s'implanter. C'est la raison pour laquelle j'envisage l'avenir avec un certain optimisme.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**16 Question de M. Josy Arens au ministre de l'Intérieur sur "l'avant-projet de loi relatif au régime de sécurité sociale pour le personnel des zones de sécurité" (n° 2571)**

**16 Vraag van de heer Josy Arens aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het voorontwerp van wet betreffende het socialezekerheidsstelsel voor het personeel van veiligheidszones" (nr. 2571)**

**16.01 Josy Arens (cdH):** Monsieur le président, monsieur le ministre, le 11 février dernier le comité de gestion de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales a été sollicité pour remettre un avis sur un avant-projet de loi relatif au régime de sécurité sociale du personnel des zones de sécurité. Nous avons appris cela par un courrier qui nous a été adressé par les Unions des villes et communes de Wallonie et de Flandre. L'avant-projet précité porte semble-t-il, d'une part, sur la création d'un fonds des pensions pour le personnel statutaire des zones de secours comparable au fonds des pensions de la police et, d'autre part, sur l'octroi d'une prime de reconnaissance aux pompiers volontaires à la fin de leur carrière et, enfin, plus globalement, à l'instauration d'un régime de sécurité sociale pour les pompiers volontaires.

Ce projet réglerait la question des pensions des pompiers professionnels et la sécurité sociale des pompiers volontaires. Il s'agit donc d'un projet important.

Monsieur le ministre, confirmez-vous l'existence de cet avant-projet de loi?

Dans l'affirmative, n'y a-t-il pas lieu de collaborer avec le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la réforme de la sécurité sociale civile et dès lors d'attendre les résultats des groupes de travail censés faire rapport audit comité ou ce comité est-il associé aux travaux?

Quelle est l'étendue des obligations financières des communes dans l'instauration du nouveau régime de sécurité sociale du personnel des zones de sécurité? En d'autres termes, et je me réfère à notre discussion d'il y a près d'un an concernant la loi relative aux services de sécurité civile, l'État fédéral garantit-il le principe de neutralité budgétaire tel que prescrit par l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile en assumant les charges financières engendrées par les nouvelles missions qu'il confie aux pouvoirs locaux?

**16.02 Patrick Dewael, ministre:** Monsieur le président, mes services et ceux de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales sont effectivement entrés en contact en 2007 et en 2008 pour aborder la thématique des pensions et certains aspects de la sécurité sociale du personnel des futures

zones de secours. Ces réunions ont permis l'établissement d'un document de travail. Il ne s'agit toutefois que d'un document préparatoire établi dans le cadre d'une concertation interne entre les experts des administrations concernées. Aucune décision politique ou stratégique n'a été prise dans ce dossier.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que ce document puisse être discuté au sein des structures de travail que j'ai récemment mises en place afin d'assurer la mise en œuvre rapide de la réforme. Bien qu'il semble prématuré de parler du contenu de ce document, je tiens à signaler que la mise en place d'un système tel que proposé devrait constituer une opération globalement neutre tant pour les communes que pour l'Office national, comme le prévoit le prescrit légal.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que la réforme de la sécurité civile constitue une priorité du gouvernement et que la loi comprend des obligations bien claires. Cela étant, la marge financière dégagée au sein du budget 2008 n'aura qu'une importance relative puisque, en effet, l'essentiel des efforts financiers à consentir devrait intervenir dans le courant des années 2009 et suivantes puisque l'entrée en vigueur de la loi est prévue pour 2009. Cela ne signifie cependant pas que les communes soient déchargées des obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 31 décembre 1963 et de ses arrêtés d'exécution. J'attends donc de leur part qu'elles fournissent les investissements nécessaires en ce qui concerne les services que la population est en droit d'attendre en la matière.

Il n'y a pas de raison de croire qu'il doit y avoir un "standstill" en attendant la mise en exécution de la nouvelle loi. La loi existante reste évidemment d'application.

**16.03 Josy Arens** (cdH): Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse. Je prends bonne note de la neutralité budgétaire prescrite par l'article 67 de la loi du 15 mai 2007. Il est effectivement important de maintenir le cap de ce côté-là, puisqu'il s'agissait d'un engagement très clair à l'égard de nos communes. J'y tiens beaucoup. J'espère également qu'une nouvelle loi ne traînera pas, car il importe aux services concernés de connaître une évolution.

**16.04 Patrick Dewael**, ministre: Elle ne va pas traîner, mais sa mise en application prendra forcément plus de temps. Je l'ai expliqué à plusieurs reprises. Nous avons connu une période d'affaires courantes. Le gouvernement fonctionne de façon intérimaire et entre-temps, l'administration a travaillé à des arrêtés d'application. Mais de nombreuses concertations avec les provinces et les communes seront encore nécessaires.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

Le **président**: Collègues, j'insiste à nouveau, le temps de chacun étant compté, pour demander à tous les groupes ou collaborateurs de veiller à ce que les parlementaires qui inscrivent des questions auxquelles ils accordent une grande importance soient présents au moment de les poser.

#### **17 Questions jointes de**

- **Mme Valérie De Bue au ministre de l'Intérieur sur "l'élargissement du programme Belpic aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes étrangères" (n° 2561)**

- **Mme Katrien Schryvers au ministre de l'Intérieur sur "l'introduction de permis de séjour électroniques pour les étrangers" (n° 2576)**

#### **17 Samengevoegde vragen van**

- **mevrouw Valérie De Bue aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de uitbreiding van het Belpic-programma tot kinderen jonger dan 12 en tot vreemdelingen" (nr. 2561)**

- **mevrouw Katrien Schryvers aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de invoering van elektronische verblijfskaarten voor vreemdelingen" (nr. 2576)**

**17.01 Valérie De Bue** (MR): Je m'excuse pour mon retard: il y avait un problème de quorum dans une autre commission.

Je voudrais poser une question au ministre sur le programme Belpic. Une étude est en cours dans des communes pilotes pour tester l'élargissement de l'application du programme aux ressortissants étrangers et aux enfants de moins de 12 ans. Pour le Brabant wallon, par exemple, c'est la commune de Tubize qui a été désignée. Les résultats de cette étude semblent bons. Ce programme qui s'applique à la délivrance de documents d'identité électroniques serait donc élargi à l'ensemble du pays pour les enfants de moins de 12

ans. Cette carte à puce destinée aux enfants serait nommée "kids card". Son arrivée serait prévue pour le mois de juillet 2008. Les documents d'identité électroniques pour étrangers seraient attendus dans les communes pour avril 2008, autrement dit demain.

Je relaie ici les inquiétudes de communes n'ayant pas reçu de circulaire précisant la date d'entrée en vigueur de ces deux types de cartes. Monsieur le ministre, quand le programme Belpic sera-t-il généralisé à tout le pays pour les enfants de moins de 12 ans et les étrangers? Quand les communes recevront-elles cette circulaire leur indiquant les modalités pratiques pour l'application du programme? Quels sont les délais d'obtention de ces documents et leur coût?

**17.02 Katrien Schryvers** (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik heb een aansluitende vraag over de elektronische kaarten voor vreemdelingen.

Deze zullen nogal wat impact hebben op het werkvolume van een aantal gemeenten. Dat is niet eenduidig gespreid, maar het betekent toch dat er ongeveer 760.000 kaarten voor vreemdelingen bijkomend zullen moeten worden aangemaakt en uitgereikt. De voorbije jaren hebben de gemeenten hulp gekregen door de terbeschikkingstelling van personeel voor de uitreiking van de elektronische identiteitskaarten. Recent moesten de gemeenten kiezen voor de verlenging van die hulp, maar er waren daaraan nogal wat voorwaarden verbonden. Naar verluidt hebben veel gemeenten niet gekozen voor de overname van die medewerkers.

Mijnheer de minister, ik verneem graag van u of er in het kader van de aanmaak en verspreiding van de verblijfskaarten voor vreemdelingen, in bepaalde middelen wordt voorzien voor de gemeenten.

**17.03 Minister Patrick Dewael:** Mijnheer de voorzitter, collega's, ik kan bevestigen dat na een succesvolle pilootfase, het project van de elektronische verblijfskaarten voor vreemdelingen vanaf 1 april aanstaande progressief zal worden uitgebreid naar alle Belgische gemeenten.

Om optimaal te kunnen inspelen op de situatie en de behoefte van elke gemeente werd reeds in de zomer van 2007 een enquête georganiseerd waarbij alle gemeenten werden verzocht informatie te verstrekken over hun interne organisatie, infrastructuur en personeel.

Op basis van die informatie zullen verschillende acties worden ondernomen inzake opleiding, vorming en technische ondersteuning.

Les deux administrations concernées par le projet, à savoir le Registre national et l'Office des étrangers, prévoient notamment les actions suivantes pour le mois de mars et d'avril:

- la communication aux communes d'instructions relevantes par voie de circulaire;
- la transmission aux communes de nouvelles versions du logiciel Belpic ainsi que du nouveau manuel d'utilisation;
- une formation à l'attention des employés communaux portant non seulement sur ces instructions mais aussi sur l'utilisation du logiciel Belpic et des nouveaux écrans spécifiques à la distribution des cartes d'identité d'étrangers;
- une assistance technique le jour du démarrage de la procédure de délivrance des cartes électroniques;
- le cas échéant, la mise à disposition des communes du matériel nécessaire.

Op het vlak van het personeel zijn er op dit ogenblik zowat 640 bijkomende personeelsleden tewerkgesteld in de gemeenten voor het project van de elektronische identiteitskaart voor Belgen. Het gaat dus om personeelsleden die, zoals u weet, aanvankelijk werden gerekruteerd bij Belgacom, BIAC, Belgocontrol, De Post en de NMBS, en later ook bij de minister van Defensie in het kader van het Rosettabanenplan.

Om de algemene uitrol van de elektronische kaarten voor vreemdelingen en in de toekomst ook die voor de kids-ID te kunnen waarborgen, wordt aan die personen de mogelijkheid geboden om op termijn de overstap te maken naar statutair federaal ambtenaar, tewerkgesteld in de gemeenten. Ik zeg wel: de mogelijkheid wordt geboden. Op basis van de huidige cijfers zal dat ongeveer de helft van de bijkomende personeelsleden betreffen.

J'en arrive à la question relative au document d'identité pour les enfants belges de moins de 12 ans. Sa généralisation à toutes les communes sera prochainement soumise à l'accord du Conseil des ministres.

La distribution généralisée de la "kids card" pourrait débuter dans un délai de 12 semaines à compter de l'accord du Conseil des ministres. Le prix de revient de ce document revient à 7 euros hors taxe communale. Le Conseil des ministres devra également se prononcer sur une prise en charge éventuelle par l'État d'une partie des frais de fabrication du document en vue de diminuer le prix à payer par le citoyen.

**17.04 Valérie De Bue (MR):** Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse.

Je souhaitais simplement relayer ici une inquiétude de quelques communes. J'espère que la communication pourra avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

**17.05 Katrien Schryvers (CD&V - N-VA):** Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Ik heb daaruit begrepen dat er geen bijkomend personeel ter beschikking wordt gesteld. U zegt dat we in het verleden personeel ter beschikking hebben gesteld en, indien de gemeenten het willen, zij dit personeel blijvend kunnen tewerkstellen en in het voornoemde kader laten werken.

Ongeveer de helft van de gemeenten heeft gekozen voor het behoud van die medewerkers. Het zou nuttig zijn na te gaan wat de reden is waarom een aantal gemeenten ervoor koos dat personeel niet te behouden. Mijns inziens is dat niet wegens het feit dat zij het personeel niet nodig zouden hebben in het kader van de elektronische identiteitskaarten, maar mogelijkerwijs wel wegens de voorwaarden die werden gesteld aan het behoud van die personeelsleden en de rechten op termijn.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**18 Question de Mme Zoé Genot au ministre de l'Intérieur sur "la situation des auteurs d'enfants belges" (n° 2594)**

**18 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de situatie van verwekkers van Belgische kinderen" (nr. 2594)**

**18.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen!):** Monsieur le président, je voudrais évoquer les difficultés administratives rencontrées par les parents d'enfants qui ont acquis la nationalité belge sur la base de l'article 10 du Code de la nationalité lorsqu'ils introduisent une demande d'autorisation de séjour. Selon cet article, des enfants nés en Belgique se voient attribuer la nationalité belge parce qu'en cas contraire, ils seraient apatrides.

Voici quelques années, lorsque les parents de ces enfants introduisaient une demande de régularisation, votre administration décidait de les régulariser en se fondant sur la Convention européenne des droits de l'homme, en appliquant le droit de l'enfant de ne pas être séparé de ses parents, ainsi qu'en s'appuyant sur le protocole additionnel de cette même convention, qui prévoit qu'aucun État ne peut expulser ses nationaux.

Malheureusement, depuis quelques années, ce n'est plus le cas. L'Office des étrangers déclare la demande irrecevable, considérant que rien n'empêche les parents de retourner dans leur pays d'origine pour y introduire leur demande de séjour au poste diplomatique ou consulaire belge sur place. L'Office avance un motif d'irrecevabilité pour justifier son refus de régulariser ces personnes, mais ne se prononce pas sur le fond de la question.

La raison profonde de ce refus se trouve, en vérité, expliquée sur le site de l'Office des étrangers et se base sur une prétendue fraude, un abus de droit de la part des parents. En effet, dans la rubrique "questions courantes" figure une note explicative sur l'application de l'article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980. Elle soutient que trois types de situations humanitaires peuvent justifier l'octroi d'une autorisation de séjour à un étranger en application de l'article susnommé. Je dois ainsi mentionner l'hypothèse de la situation humanitaire grave, dont vous avez cité quelques exemples concrets, parmi lesquels "la personne auteur d'un enfant belge qui mène une vie familiale réelle et effective avec cet enfant". Le problème est que l'exception suivante est immédiatement prévue: "Lorsque l'attribution de la nationalité belge à l'enfant a été sciemment provoquée par ses parents, lesquels auraient négligé, par exemple, de suivre la procédure fixée par leurs autorités nationales afin de bénéficier des dispositions du Code de la nationalité belge relatives à l'apatridie".

Ma première question est la suivante: considérez-vous que, dans l'hypothèse où les auteurs de ces enfants belges retourneraient dans leur pays d'origine pour y introduire une demande de séjour, un droit de séjour

devrait leur être accordé sur la base de leur qualité de parents d'enfant belge au regard de l'article 9 de la Convention de New York des droits de l'enfant, qui prévoit que les États parties doivent veiller à ne pas séparer les enfants de leurs parents contre leur gré, et de l'article 3 du quatrième protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit que nul ne peut être expulsé par voie de mesure individuelle ou collective du territoire de l'État dont il est ressortissant? Il faut savoir qu'un refus d'accorder un droit de séjour aux parents d'un enfant belge revient à empêcher celui-ci de séjourner en Belgique ou à le séparer de ses parents dans l'hypothèse où il ne peut y vivre que sans eux.

Deuxièmement, ne trouvez-vous pas que le refus de régulariser au départ de la Belgique - via l'article 9bis, ancien article 9 alinéa 3 - la situation de ces parents est discriminatoire au regard de la situation du parent en situation irrégulière d'un enfant belge de naissance car né d'un auteur belge? Ne pensez-vous pas qu'en acceptant de régulariser, sur la base de l'article 9bis, les auteurs d'enfants belges à l'exception de ceux qui ont obtenu la nationalité belge en se fondant sur l'article 10 du Code de la nationalité, votre administration effectue une discrimination entre deux catégories d'enfants belges selon leur mode d'acquisition de la nationalité belge?

Il ne peut y avoir de différence de traitement entre familles en fonction de l'article qui préside à l'acquisition de la nationalité. Il ne peut y avoir de possibilité de renvoyer un enfant avec sa famille dans le pays d'origine de celle-ci sous peine de créer différentes catégories de citoyens, certains disposant d'une nationalité octroyant moins de droits que d'autres. Il y a là une situation de discrimination insupportable aux yeux de tout démocrate.

Je cite un extrait d'une ordonnance des référés du tribunal de première instance de Bruxelles de 2001: "Pour un étranger qui se trouve être l'auteur d'enfants belges, en règle générale, la régularisation doit intervenir rapidement du fait que cet étranger est considéré comme inexpulsable et qu'il dispose d'un droit subjectif à l'établissement".

M. le ministre peut-il m'indiquer s'il estime qu'il existe des degrés dans l'acquisition de la nationalité belge qui expliqueraient qu'avec un parent belge et en vertu des articles 8 et 9 du Code de la nationalité, on a plus de chances de rester sur le territoire national qu'avec des parents étrangers et l'application de l'article 10 de ce Code?

Existe-t-il des catégories de citoyens belges, parmi lesquelles certains risquent de ne pas pouvoir rester sur le territoire car ils doivent accompagner leurs parents expulsés, et, dans l'attente de la décision de cette expulsion, qui doivent vivre une précarité économique importante et l'absence de la jouissance des droits acquis aux Belges?

Combien de situations de ce type ont-elles été traitées en 2006 et durant les six premiers mois de 2007 par l'Office des étrangers?

M. le ministre peut-il nous donner des informations chiffrées sur les pays d'origine des parents d'enfants belges?

Quels furent les arguments utilisés par l'Office des étrangers pour justifier ses décisions, qu'elles soient positives ou négatives?

**18.02 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, il est entendu qu'un enfant belge a un droit de séjour qui découle de sa citoyenneté belge. En ce qui concerne le parent étranger d'un enfant belge, il n'a un droit de séjour que s'il rentre dans les conditions de l'article 40 §6 de la loi du 15 décembre 1980. Cet article stipule que "les ascendants d'un Belge sont assimilés à l'étranger communautaire s'ils sont à sa charge et s'ils viennent s'installer avec lui." Il ressort donc clairement de ces dispositions que l'ascendant d'un Belge qui vient s'installer avec lui sur le territoire du Royaume ne peut obtenir le droit de s'y établir qu'à la condition d'être à sa charge. Les parents étrangers d'un enfant belge ne peuvent donc invoquer un droit inconditionnel au séjour.

Dans le cadre de l'article 9bis de la loi de 1980, une autorisation de séjour est octroyée aux parents d'un enfant belge lorsqu'il est constaté que les liens que le parent a avec son enfant belge sont effectifs et qu'il a la possibilité de subvenir à ses besoins. Il n'y a pas de discrimination selon le mode d'acquisition de la nationalité belge.

Toutefois, constatant le cas particulier des parents d'un enfant qui a acquis la nationalité belge en application de l'ancien article 10 du Code de la nationalité, le Conseil d'État a considéré que cette situation apparaissait comme le résultat d'une ingénierie juridique mise en œuvre afin de tenter d'obtenir une autorisation de séjour en Belgique. Pour cette raison, le Conseil d'État a rejeté les recours dirigés contre le refus d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles et contre l'ordre de quitter le territoire. J'attire votre attention sur le fait que l'article 10 du Code de la nationalité a été modifié.

Lorsqu'une autorisation de séjour est refusée aux parents d'un enfant belge, il n'est pas question d'atteinte à l'article 3 du 4<sup>ème</sup> protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans son arrêt du 8 avril 2004, le Conseil d'État a clairement indiqué que "le droit de l'enfant de rester sur le territoire ne peut lui être contesté, mais que ce droit n'emporte nullement interdiction de quitter le territoire; que cet enfant bénéficie aussi du droit que lui confère l'article 2, alinéa 2 du même protocole, aux termes duquel toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien; que nul n'est tenu d'exercer en permanence tous les droits dont il est titulaire, ce qui serait, au demeurant, impossible lorsque ces droits sont aussi contradictoires que celui de séjourner sur le territoire de son pays et celui de le quitter".

Le tribunal de première instance de Bruxelles mentionne dans sa décision du 2 juin 2005 que "la nationalité n'entraîne pas nécessairement vocation à vivre en permanence dans le pays dont on a la nationalité" et que "il est de plus en plus fréquent que des personnes ayant une nationalité x soient amenées, pour les raisons les plus diverses, à vivre dans un autre État".

Mon administration ne possède pas de statistiques en fonction du type de situations traitées, mais en fonction du motif principal retenu, en l'occurrence, le fait d'être auteur d'un enfant belge. Dès lors, je ne peux que vous préciser qu'en 2006, 430 décisions favorables ont été prises et 353 en 2007.

Je ne puis généraliser davantage les arguments utilisés pour motiver une décision négative ou positive, puisqu'il s'agit toujours d'un examen au cas par cas en fonction des éléments invoqués.

**18.03 Zoé Genot** (Ecolo-Groen!): Si le sujet n'était pas si grave, une partie de la réponse me ferait sourire, celle où on dit que les Belges sont libres de quitter leur pays ou de ne pas y vivre en permanence. Quand il s'agit d'un petit enfant belge expulsé, je ne pense pas qu'on puisse utiliser ces termes.

Vous n'êtes certainement pas sans savoir qu'il s'agissait le plus souvent d'enfants de personnes brésiliennes ou équatoriennes. Le Brésil et l'Équateur ont eux-mêmes décidé de modifier leur législation pour permettre aux enfants nés loin de leur patrie d'acquérir facilement la nationalité. Ces cas devraient donc disparaître en raison de ces changements législatifs dans ces pays. On efface ainsi un nombre d'enfants très limité. Il serait important de reconsidérer ces dossiers avec bienveillance.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**19 Question de M. François Bellot au ministre de l'Intérieur sur "l'obligation des inspecteurs de police de proximité d'effectuer certaines activités le week-end en vertu de l'AR du 20 décembre 2007" (n° 2602)**

**19 Vraag van de heer François Bellot aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de verplichting voor wijkpolitie-inspecteurs om sommige activiteiten tijdens het weekend uit te oefenen op grond van het KB van 20 december 2007" (nr. 2602)**

**19.01 François Bellot** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, l'arrêté royal du 20 décembre 2007 qui a été publié le 16 janvier 2008 prévoit que les inspecteurs de quartier se verront dorénavant comptabiliser 20 heures de week-end par période de deux mois.

En outre, sauf accord de leur part, si l'autorité n'a pas programmé ces prestations, elles seront néanmoins comptabilisées et payées. Il s'agirait ainsi de susciter de nouvelles vocations pour une fonction qui dans bien des zones de police n'attire pas beaucoup de candidats, en tout cas pas en nombre suffisant.

Bien que la nature des prestations ne soit pas définie, il est surprenant de constater qu'une partie de 14 heures doit être consacrée à du travail de quartier et une partie de 6 heures correspondre à des prestations laissées au choix de la hiérarchie. Dans une police où la polyvalence a été mise en avant, il est légitime de se demander en quoi consiste le travail spécifique de quartier.

Par ailleurs, une formule doit être appliquée pour calculer les heures de week-end à rétribuer si elles n'ont pas été exactement prestées selon la répartition prévue de 6/14 heures.

1. M. le ministre pourrait-il préciser si la décision d'octroyer des heures de week-end – ce qui se fait dans certaines zones en matière de contrôle routier – est basée sur un sondage ou une étude mettant en évidence le fait que le poste d'inspecteur de quartier est peu sollicité pour des questions financières?

2. La défection pour le travail de quartier que nous connaissons n'est-elle pas due à un manque d'intérêt des jeunes policiers pour le travail de quartier tout simplement?

M. le ministre est-il conscient que cette difficulté est la conséquence du nouveau statut policier qui permet à chacun de postuler un emploi dans une zone de police mais aussi dans un service déterminé dans la zone de police. Est-il envisagé de revoir cette possibilité?

3. Cette mesure aura un impact financier certain sur les zones de police dont certaines rencontrent déjà des difficultés. Il semblerait que la partie 14 heures consacrée à des missions de quartier ne puisse pas être utilisée pour des contrôles routiers, selon ce que la police fédérale indiquerait par téléphone. Or, le moniteur de sécurité – cette vaste enquête qui a été menée en 2007 et 2006 – a démontré que la vitesse excessive de la circulation dans leur quartier était l'une des premières priorités que les habitants souhaitent voir jugulée.

Afin de permettre aux zones de police de respecter leurs obligations concernant l'objectif de diminuer le nombre d'accidents avec lésions corporelles ou décès, tout en limitant les conséquences financières de la mesure, M. le ministre n'estime-t-il pas que, sans revenir sur la mesure, les zones de police devraient pouvoir définir elles-mêmes, dans le respect des directives existantes, notamment en matière de simplification administrative, la nature des missions qu'elles confient aux inspecteurs de quartier au cours des week-ends?

**19.02 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, tout d'abord je me reporterai à ma réponse du 29 janvier 2008 à une question similaire de Mme Schryvers dans cette même commission. L'arrêté royal du 20 décembre 2007 est l'évidence même: le travail de quartier doit logiquement être effectué partiellement pendant le week-end. Pour certaines zones, cela ne change rien car elles répondaient déjà aux normes fixées. Pour d'autres zones, cet arrêté royal va amener un travail de quartier plus adéquat avec la conséquence que les agents de quartier seront mieux payés. Pour nous cependant, il s'agissait surtout d'une amélioration fonctionnelle.

L'arrêté royal repose d'ailleurs sur un avis positif émis par le conseil consultatif des bourgmestres. Il en a toujours été ainsi dans les services de police avec certaines fonctions financièrement plus intéressantes que d'autres. Une certaine fonction exige plus d'heures de nuit, de week-end ou d'heures supplémentaires que d'autres. Pour la police locale, il existe six fonctionnalités de base. Des idées germent de faire de la circulation une septième fonctionnalité. La tendance est donc d'assurer le mieux possible la police de base au moyen de fonctionnalités spécifiques, ce qui n'exclut pas une certaine polyvalence, d'où la norme de 20 et de 14 heures comme prévu dans cet arrêté royal.

La fonction d'agent de quartier est en soi une fonction spécialisée avec une formation fonctionnelle ad hoc. Je constate que les zones font de plus en plus d'efforts pour mettre en exergue son nouvel attrait.

Je ne vais certes pas me substituer aux autorités locales mais la circulaire PLP-10 indique ce qu'il faut entendre par travail de quartier. Je pars du principe que chacun est en mesure d'en fixer la forme et le contenu de manière sensée.

**19.03 François Bellot (MR)**: Je vois qu'on laisse tout de même aux autorités locales une certaine latitude mais ce n'est pas ce qui est indiqué quand on téléphone à la police fédérale et qu'on demande notamment si on peut utiliser les agents de quartier pour effectuer des contrôles routiers de quartier pendant le week-end. On nous répond qu'il ne s'agit pas là de travail de quartier. Il y a donc une différence entre l'arrêté royal et l'information donnée sur le terrain. Dans la PLP, on considère que le contrôle routier dans un certain nombre de quartiers avec alcotest entre autres ne fait pas partie du travail de police de quartier.

**19.04 Patrick Dewael**, ministre: Je vous prierai de me donner plus d'informations, de me dire qui a

téléphoné à qui. Est-ce le chef de zone qui a téléphoné?

**19.05 François Bellot** (MR): Pas celui de ma zone mais deux autres chefs de zone qui se sont vu répondre que le vrai travail de quartier, c'était des remises d'apostilles, des chiens qui aboient,...

**19.06 Patrick Dewael**, ministre: C'est bien que vous mettiez ce problème sur la table: je vérifierai vos informations et je veillerai à une interprétation uniforme de la circulaire.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

## **20 Questions jointes de**

- **Mme Clotilde Nyssens au ministre de l'Intérieur sur "le sort réservé aux réfugiés dans le cadre de l'application du règlement Dublin II - la Grèce" (n° 2610)**

- **M. Fouad Lahssaini au ministre de l'Intérieur sur "le transfert de candidats réfugiés vers la Grèce" (n° 2636)**

- **Mme Karine Lalieux au ministre de l'Intérieur sur "le transfert de candidats réfugiés vers la Grèce" (n° 2649)**

## **20 Samengevoegde vragen van**

- **mevrouw Clotilde Nyssens aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het lot van vluchtelingen in het kader van de toepassing van de verordening Dublin II - Griekenland" (nr. 2610)**

- **de heer Fouad Lahssaini aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de overbrenging van kandidaat-vluchtelingen naar Griekenland" (nr. 2636)**

- **mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de overbrenging van kandidaat-vluchtelingen naar Griekenland" (nr. 2649)**

**20.01 Clotilde Nyssens** (cdH): Monsieur le président, je tiens à poser une question au ministre de l'Intérieur sur un pays qui apparemment nous donne du souci. Je m'explique.

L'application du Règlement de Dublin II implique un transfert automatique des demandeurs d'asile dont les empreintes ont été prises en Grèce et qui ensuite arrivent en Belgique. Or, ces transferts posent de nombreux problèmes étant donné la situation en Grèce en matière d'accueil des demandeurs d'asile et de traitement des demandes.

En réalité, je vous pose la question car je vois que tant la Commission européenne que le Parlement européen, que le HCR, que le CPT s'inquiètent de la manière dont ces demandeurs d'asile sont hébergés et accueillis en Grèce.

Premièrement, une procédure en manquement a été introduite par la Commission européenne contre la Grèce au motif que la législation grecque est incompatible avec le Règlement de Dublin. Cette procédure est actuellement pendante devant la Cour européenne de Justice.

Deuxièmement, le Parlement européen a dénoncé fermement les conditions d'accueil et de détention en Grèce et, par exemple, a demandé aux États de ne plus renvoyer de demandeurs d'asile irakiens vers ce pays.

Troisièmement, le HCR demande aux États de faire une application large de la clause de souveraineté dans le cadre des demandes d'asile introduites en Belgique après un passage par la Grèce, clause qui permet aux États de prendre en considération une demande d'asile s'ils le souhaitent.

Quatrièmement, le CPT a publié un rapport sur le risque de mauvais traitements lors d'une détention et l'impunité dont les auteurs bénéficient.

Cinquièmement, la Norvège vient de prendre la décision de ne plus renvoyer aucun demandeur d'asile vers la Grèce.

Monsieur le ministre, sur la base de ces informations multiples et particulièrement interpellantes, pensez-vous que le gouvernement belge devrait également envisager:

- de ne plus renvoyer des demandeurs tant que la Grèce n'aura pas pris l'engagement ferme de respecter l'article 16 du Règlement de Dublin II et l'article 33 de la Convention de Genève et à tout le moins tant que la

Cour européenne de Justice ne se sera pas prononcée sur la compatibilité de la législation grecque avec le Règlement de Dublin?

- de ne plus renvoyer des demandeurs d'asile vers la Grèce tant qu'elle n'aura pas transposé la directive Accueil?

- de s'assurer dans tous les cas de transfert "Dublin" que l'État responsable reprendra la demande d'asile conformément à l'article 16, points b et d du Règlement de Dublin II, par un accord écrit de cet État communiqué à l'intéressé et à son conseil?

Monsieur le ministre, telles étaient les questions que je voulais vous poser eu égard à ces rapports dont j'ai eu connaissance.

**20.02 Fouad Lahssaini** (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question s'inscrit en partie dans la suite de celle posée par Mme Nyssens. La Norvège a pris la décision de suspendre tous les transferts de Dublin vers la Grèce sur la base des mêmes informations que celles dont vous disposez.

Lors d'une réunion de contact, le directeur Asile de l'Office des étrangers a répondu à la question de savoir comment l'État belge allait réagir aux allégations de mauvais traitements des demandeurs d'asile en Grèce de la manière suivante: "M. Renders fait état de divers documents récents concernant la situation des demandeurs d'asile en Grèce (entre autres, un rapport du Parlement européen et une position du HCR encourageant les États à appliquer largement la clause de souveraineté pour éviter une reprise par la Grèce). M. Geysen explique que la position de l'Office des étrangers n'a pas changé. Il y a peut-être un problème en Grèce mais le ministre de l'Intérieur estime qu'il doit être résolu au niveau européen. C'est à la Grèce de prendre ses responsabilités".

Monsieur le ministre, pouvez-vous me faire savoir ce que vous avez entrepris pour que le problème soit résolu au niveau européen? Ne pensez-vous pas que lorsqu'il s'agit de prévention de la torture et de traitements inhumains et dégradants, la Belgique devrait aussi prendre ses responsabilités et suspendre les transferts jusqu'à ce que le problème soit effectivement résolu au niveau européen?

Il semble que l'attitude de la Norvège est plus conforme au droit européen que celle de la Belgique.

Le **président**: Mme Lalieux étant absente, sa question n° 2649 est supprimée.

**20.03 Josée Lejeune** (MR): Monsieur le président, Mme Lalieux est retenue en commission des Finances.

Le **président**: Elle a donc une bonne excuse mais sa question est tout de même supprimée car elle n'est pas présente pour la poser. La même règle vaut pour tout le monde.

**20.04 Patrick Dewael**, ministre: Nous lui communiquerons la réponse.

Le **président**: À mon avis, cela lui suffit.

**20.05 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, le problème des demandeurs d'asile et des immigrants illégaux en Grèce est connu. D'après les informations disponibles, il ne m'apparaît pas nécessaire d'appliquer systématiquement la clause de la souveraineté aux demandeurs d'asile que la réglementation place sous la responsabilité de la Grèce. J'insiste sur le fait que le suivi de la transposition de directives européennes relatives à l'accueil et à la procédure d'asile relève en premier lieu de la Commission européenne et non des États membres. Dès lors, j'estime qu'il appartient en premier lieu à la Commission de prendre des mesures s'il y a lieu.

Le rapport du 8 février dernier du Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe fait état de la situation peu réjouissante dans un certain nombre de postes de police, de prisons et de centres de détention en Grèce mais il montre également que les autorités grecques s'investissent bel et bien pour renforcer et améliorer les facilités d'accueil des demandeurs d'asile, même si la route est encore longue.

Parmi tous les rapports publiés jusqu'à maintenant, aucun n'indique un risque concret de refoulement pour les demandeurs d'asile qui nécessitent une protection. Le principe de non-refoulement semble donc garanti. Depuis le 7 février 2008, la Norvège a effectivement suspendu tous les transferts vers la Grèce de demandeurs d'asile en application du Règlement de Dublin. Cette décision a été prise par la commission de recours administrative indépendante en matière d'asile et d'immigration et repose sur des informations

récentes concernant des violations éventuelles des droits des demandeurs d'asile ainsi que sur la nécessité de rassembler davantage d'informations sur les conditions de vie des demandeurs d'asile en Grèce. Néanmoins, à ce jour, aucun membre de l'Union européenne n'a suivi l'exemple de la Norvège.

Dans le cas où l'Office des étrangers renvoie des demandeurs d'asile vers la Grèce sur la base du Règlement de Dublin, ils ont la garantie de ne pas être enfermés à leur retour. Une grande majorité d'entre eux sont des personnes interceptées en Grèce lorsqu'elles franchissaient illégalement une frontière extérieure de l'Union européenne et qui n'avaient pas introduit, généralement en connaissance de cause, de demande d'asile. Dans ce cas, la Belgique reçoit toujours la garantie écrite de la Grèce que ces personnes pourront introduire une demande d'asile à leur arrivée à Athènes si elles le souhaitent.

Depuis le 8 juin 2006, pour les personnes transférées en Grèce sur la base d'une demande d'asile introduite précédemment dans ce pays, la procédure d'asile n'est plus considérée par les autorités grecques comme ayant été interrompue, ce qui signifie concrètement que la procédure d'asile n'est plus considérée comme étant clôturée sur la plan du contenu lorsque le demandeur d'asile a quitté son domicile sans en informer la police. Bien que la législation grecque en matière d'asile n'ait pas encore été modifiée complètement en ce sens, la Grèce satisfait dans la pratique aux exigences du Règlement de Dublin, ce que l'UNHCR confirme également.

**20.06 Clotilde Nyssens** (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie. Je suis interpellée par le fait que vous avez des informations sur la Norvège et sur la raison de son attitude. Vous dites qu'il y a de nouveaux éléments à prendre en compte. Vous dites aussi que le suivi doit être assuré par la Commission européenne dans le cadre d'une procédure en manquement.

Puis-je vous demander, lorsque vous participerez aux Conseils européens Justice et Intérieur, d'être attentif à ce point? En effet, au niveau du Conseil, l'Europe est justement constituée de chaque ministre de l'Intérieur des États concernés. Ce serait l'occasion de faire le point pour que les personnes interceptées dont vous parlez ne soient pas victimes de traitements dégradants.

**20.07 Fouad Lahssaini** (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, j'ajouterai qu'il existe des différences au niveau de la législation en matière d'asile entre les pays européens et qu'il est tout à fait légitime que les demandeurs d'asile s'orientent vers les pays où ils espèrent avoir une chance de voir leurs procédures aboutir.

Si la Grèce continue à être une des rares portes d'entrée en Europe et qu'en plus elle ne brille pas par son respect d'un minimum de règles de gestion de ses dossiers, il est normal que les personnes se dirigent vers d'autres pays et essayent, en connaissance de cause ou non, de trouver une solution à leur problème.

Qu'est-ce qui empêche aujourd'hui la Belgique de tenir compte de ces informations récentes qui sont assez alarmantes et de demander au niveau européen qu'une décision rapide soit prise? La gestion des flux migratoires et de l'asile est une chose, mais le respect des droits humains en est une autre sur laquelle nous ne pouvons pas transiger. Il faudrait que l'Europe reste un exemple à ce niveau.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**21 Question de Mme Jacqueline Galant au ministre de l'Intérieur sur "la réforme de la protection civile et le statut des agents opérationnels" (n° 2647)**

**21 Vraag van mevrouw Jacqueline Galant aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de hervorming van de civiele bescherming en het statuut van het operationeel personeel" (nr. 2647)**

**21.01 Jacqueline Galant** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, depuis 1986, les agents de l'État sont soumis au régime des 38 heures/semaine. Les membres du personnel de la protection civile font partie de ces agents de l'État puisqu'ils dépendent de votre SPF Intérieur.

Or, si les agents administratifs présentent effectivement un horaire de 38 heures/semaine, il en est tout autrement pour les agents opérationnels qui sont soumis au régime des 24/72, c'est-à-dire qu'ils travaillent 24 heures non-stop et qu'ils ont ensuite 72 heures de récupération ou encore qu'ils présentent 1 jour sur 4, peu importe qu'il s'agisse d'un jour de semaine, d'un week-end ou d'un jour férié.

En bref, les agents opérationnels prestent en moyenne 42 heures/semaine et non 38 heures comme leurs collègues administratifs.

Ce système des 24/72 a été appliqué à la suite de l'adoption d'un arrêté ministériel du 22 novembre 1985, publié au Moniteur belge le 27 novembre 1985, déterminant le fonctionnement du service national d'alerte et de dépôt, des unités permanentes et de la grand-garde de la protection civile.

Cet arrêté est apparemment introuvable, vu qu'on n'est pas parvenu à le trouver sur internet ni dans la version papier du Moniteur belge. Il a dès lors été difficile de prendre connaissance concrètement de cet arrêté. Ce système a été appliqué tel quel entre 1986 et 1995, date à laquelle un autre arrêté a été adopté sur la base de l'arrêté de 1985, instaurant un système compensatoire.

Ce système ne satisfait pas les agents opérationnels qui n'ont cessé de revendiquer l'adoption d'un statut qui reflète la réalité de leurs prestations et qui ont été jusqu'en justice pour demander le paiement des heures supplémentaires qu'ils ont prestées entre 1986 et 1994.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes. Pouvez-vous me confirmer que le texte de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1985 est introuvable et m'en expliquer les raisons? La situation actuelle en termes d'aménagement du temps de travail est-elle claire? Si ce n'est pas le cas, qu'est-il prévu pour remédier à cette situation? Selon mes informations, un projet de nouvel arrêté ministériel déterminant le fonctionnement des unités de grand-gardes de la protection ainsi qu'un projet d'arrêté royal portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la protection civile seraient en discussion avec les syndicats. Pouvez-vous me confirmer cette information et m'expliquer brièvement, si possible, les lignes directrices de ces nouveaux textes?

**21.02 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, je serai bref.

L'arrêté ministériel du 22 novembre 1985 – je crois que j'ai prêté serment ici à la Chambre deux semaines avant; je suis donc coupable – détermine le fonctionnement des unités de la protection civile.

J'avoue que ce texte n'a jamais été publié au Moniteur belge. L'administration de l'époque ne l'avait pas jugé nécessaire, ce texte ne concernant qu'un nombre restreint de personnes. Tous les agents intéressés et les instances syndicales ont été informés par le biais d'une brochure.

Les agents de la protection civile effectuent des prestations dans un régime de 24 heures de travail et de 72 heures de repos. Cependant, des mesures ont été concertées avec les syndicats et introduites dans l'arrêté ministériel susvisé de façon à ce que les agents prestent annuellement une moyenne de 38 heures par semaine.

Un nouveau régime de travail est actuellement discuté avec les syndicats. Étant donné que ce projet en est au stade des discussions et qu'il doit ensuite être soumis à l'avis officiel de toutes les instances concernées, il me paraît prématuré d'en communiquer la teneur.

**21.03 Jacqueline Galant** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie.

Il me semble tout de même bizarre qu'un texte n'ait pas été publié. Si on se base sur un texte non publié, je me demande quelle est la légalité de tout cela.

En ce qui concerne les heures supplémentaires fournies, sur quoi s'appuient-ils pour effectuer le calcul?

Je reviendrai certainement vers vous avec des questions plus précises car je crois qu'un problème juridique se pose.

**21.04 Patrick Dewael**, ministre: Certainement.

Le **président**: Si on se base sur un texte qui n'existe pas, cela pose effectivement des problèmes.

**21.05 Jacqueline Galant** (MR): Monsieur le ministre, je reviendrai sans doute vers vous.

Le **président**: Nous comptons sur votre vigilance.

**21.06 Patrick Dewael**, ministre: Si des applications posent des problèmes dans la pratique, vous devez en effet me les signaler.

**21.07 Jacqueline Galant** (MR): Oui, apparemment, des problèmes se posent.

**21.08 Patrick Dewael**, ministre: En ce qui concerne la responsabilité politique, vous allez me décharger tout de même. Dans le cas contraire, il faudrait une commission d'enquête parlementaire!

Le **président**: On va voir si on peut caser cela dans nos travaux mais cela me paraît fort difficile!

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**22 Question de Mme Jacqueline Galant au ministre de l'Intérieur sur "la révision de la norme KUL" (n° 2648)**

**22 Vraag van mevrouw Jacqueline Galant aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de herziening van de KUL-norm" (nr. 2648)**

**22.01 Jacqueline Galant** (MR): Monsieur le président, ma question porte sur la norme KUL et rejoint un peu la question de mon collègue Prévot de tout à l'heure.

La norme KUL est la clef de répartition utilisée pour déterminer la dotation fédérale et pour définir la répartition entre les communes de chaque zone.

En clair, la norme KUL situe quantitativement chaque commune de Belgique par rapport aux autres. Pour la définir, l'effectif opérationnel local a été saisi à un moment donné. Cette norme nous octroie aujourd'hui un cadre largement insuffisant. Je ne vous apprendrai certainement rien en vous disant qu'elle doit être reconsidérée et adaptée, car chaque zone a ses spécificités.

Le message du gouvernement à ce sujet est qu'il faut oublier les chiffres de la norme KUL pour laisser place aux véritables normes policières. Néanmoins, les chiffres dictés par la norme KUL restent d'application. Aux dernières nouvelles, le débat sur cette question était suspendu en attendant, d'une part, un gouvernement plus définitif et, d'autre part, les conclusions d'une étude interuniversitaire sur la question.

Force est de constater que ce système a été largement exploité lors de la dernière campagne électorale. S'il semblait impossible d'envisager une révision de la norme KUL en fin de législature, nombreux étaient ceux qui s'accordaient pour dire qu'il s'agirait d'un enjeu majeur pour la prochaine coalition gouvernementale fédérale.

Monsieur le ministre, j'ai bien conscience que nous sommes encore dans une période transitoire. Néanmoins, je voudrais vous demander si vous pouviez, à ce stade, apporter quelques renseignements quant à l'état d'avancement du projet de révision de cette norme.

**22.02 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, je ne peux évidemment pas m'avancer sur le fait de savoir si la révision de la norme KUL fera l'objet de l'accord gouvernemental du gouvernement définitif. Impossible.

Vous savez déjà que des accords ont été conclus sur cette matière dans l'accord partiel concernant la sécurité et la justice. C'était une tentative qui n'a pas abouti à un accord complet et définitif. Donc, c'est à voir dans les négociations des semaines à venir.

Mais je vous rappelle que le gouvernement précédent a décidé de geler le mécanisme de financement existant parce qu'au fil des années, il est apparu que la dotation fédérale existante partant de la norme KUL plusieurs fois adaptée était bel et bien suffisante pour la plupart des zones. Du moins, quand on libérait les budgets nécessaires au niveau local et certainement quand on tient compte des mesures supplémentaires qui ont été prises les dernières années comme la mise en place d'un corps de sécurité, le corps d'intervention ou le fonds de sécurité routière.

Vous savez comme moi que pour réviser structurellement le financement, un apport scientifique préalable

est nécessaire. Un budget a été dégagé dès 2004 à cette fin mais la convention de recherche, malgré les appels répétés au monde académique, n'a pu être conclue qu'en octobre dernier.

Le consortium d'universités constitué pour l'occasion a débuté ses travaux en octobre dernier. Il convient à présent d'attendre le terme de ces travaux, fin 2008, pour pouvoir, au sein du gouvernement et du parlement ensuite, adopter une quelconque attitude sur les modalités futures de financement de la police locale. Je constate, monsieur le président, que la réponse que je viens de donner est une réponse que j'ai donnée en début de séance à d'autres parlementaires sur le même sujet.

Donc, j'ignore la raison pour laquelle la question de Mme Galant n'a pas été jointe. Ik voel mij een beetje als een papegaai.

Le **président**: Parfois, monsieur le ministre, il est des questions auxquelles il est difficile de répondre sauf que les questions sont soumises au cabinet du ministre de l'Intérieur, qui nous indique si nous devons les joindre ou pas.

**22.03 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, on peut faire ce choix-là? Vous me donnez là un pouvoir.

Le **président**: C'est vous qui nous donnez des indications depuis déjà quelques années sur les questions que vous estimez devoir être jointes. Vous allez vous retrouver avec la même situation tout à l'heure avec la question de M. Lahssaini et la mienne.

**22.04 Jacqueline Galant** (MR): Monsieur le président, si je peux me permettre, je l'ai dit au début de ma question que cela rejoignait la question de M. Prévot.

**22.05 Patrick Dewael**, ministre: Je serai encore plus attentif aux doublons.

Le **président**: Je profite de l'occasion pour dire que je vais attirer l'attention, soit via la Conférence des présidents, soit via le président de la Chambre, sur le fait que les services de la Chambre doivent être plus attentifs à la nature des questions. Les services de la Chambre ne servent plus que de boîte aux lettres. On pose cent fois la même question sur le même sujet: c'est insupportable, cela fait perdre du temps à tout le monde. Si on pouvait rendre plus efficace le jeu des questions écrites... J'ai assisté cet après-midi à des lectures de questions et de réponses. Le ministre a autre chose à faire. Les honorables membres de cette commission ont également mieux à faire qu'à poser des questions et attendre parfois des heures pour les poser. Ce mode de fonctionnement doit être revu.

Je sais qu'il y a une course à l'efficacité et qu'en fin de législature, on a un beau bulletin si on a posé beaucoup de questions; en tout cas, au Sud du pays, c'est comme cela. Cela me paraît surréaliste. Il faudra bien finir par se dire que l'efficacité est ailleurs. Je ne sais pas encore comment mais je voudrais bien qu'on ne se retrouve pas avec 36 fois la même question toutes les semaines sur le même sujet, chacun estimant que c'est important. Sans doute mais il y a peut-être plus important encore!

**22.06 Patrick Dewael**, ministre: Il s'agit aussi d'un transfert communautaire vu le nombre bien plus élevé de questions "francophones".

**22.07 Jacqueline Galant** (MR): Je voulais ajouter que je me suis demandé au début de ma question pourquoi elle n'avait pas été jointe à celle de M. Prévot. Je l'avais souligné moi-même. Par rapport aux questions posées, il faut dire que pour le moment, il n'y a pas d'autres sujets à l'ordre du jour de la commission et que, par conséquent, il faut bien poser des questions pour exercer son rôle de parlementaire. Enfin, quant à la question que j'ai posée sur la norme KUL, je m'étonne que l'étude universitaire arrive seulement maintenant. Enfin, ce n'est pas de votre faute s'ils n'ont pas répondu plus tôt.

Par rapport à la norme KUL elle-même, pour les zones pluricommunales comme celle dont je suis présidente, il s'agit d'une bonne norme car au moins, on prend en compte différents éléments objectifs. Le problème est que depuis la date où la norme a été arrêtée, certaines données comme le nombre d'habitants évoluent et ne sont plus actuelles. Il est vraiment nécessaire de revoir cette norme. Si on ne se base pas sur elle, il est impossible de se mettre d'accord dans les zones pluricommunales. C'est toujours source de conflit, certaines communes acceptant d'augmenter leur dotation, d'autres ne voulant pas. Avec la norme, on a au moins quelque chose de juste et de cohérent pour l'ensemble de la zone.

Le **président**: Madame Galant, je mets à l'ordre du jour ce dont je dispose. Si je n'ai pas de projets, c'est normal qu'il n'y en ait pas.

(...): On peut s'occuper du vote des étrangers!

Le **président**: Plein de choses peuvent être mises à l'ordre du jour mais ce n'est pas encore un seul parti qui décide de l'ordre du jour d'une commission. C'est une majorité, c'est même l'ensemble d'une commission avec le quorum. Chacun est content ou non, mais on a les ordres du jour qu'on mérite!

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**23** Question de Mme Josée Lejeune au ministre de l'Intérieur sur "la rédaction des procès-verbaux" (n° 2654)

**23** Vraag van mevrouw Josée Lejeune aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het opstellen van processen-verbaal" (nr. 2654)

**23.01** Josée Lejeune (MR): Monsieur le président, rassurez-vous, le sujet n'a pas encore été abordé.

Selon un récent rapport interne de l'inspection générale de la police fédérale, on constate une mauvaise qualité des procès-verbaux dressés par les agents. Cette enquête a été menée suite aux plaintes de magistrats qui avaient évoqué à plusieurs reprises des manquements dans la rédaction des procès-verbaux. Lesdits problèmes sont de différents types. Il y a de simples erreurs grammaticales et fautes d'usage, ce n'est pas très grave, mais on constate aussi des difficultés quant à la qualification des faits constatés, un manque d'objectivité de la part de certains agents, de mauvaises connaissances de la législation, principalement des nouvelles lois et notamment celle relative aux méthodes d'investigation.

Il est inutile de rappeler que le procès-verbal constitue dans notre système de droit un instrument très important pour l'évaluation des faits et sert de base à la prise de décision judiciaire. J'interrogerai évidemment le département de la Justice par rapport à la présente problématique car des procès-verbaux mal rédigés peuvent parfois être difficilement interprétés et cela peut également conduire à des retards dans le traitement des dossiers judiciaires.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer s'il se confirme que les plaintes relatives à la mauvaise rédaction des procès-verbaux sont en augmentation?

Des statistiques existent-elles? Dans l'affirmative, quel est le pourcentage de procès-verbaux à problèmes?

Les nouvelles recrues, et les jeunes en particulier, sont-elles davantage incriminées?

Avez-vous évoqué cette problématique avec votre collègue de la Justice?

Au sein de votre département, des mesures ont-elles déjà été prises afin d'apporter une solution à cette situation?

Quelles sont vos intentions concrètes dans ce domaine et quelles mesures envisagez-vous de prendre?

Ne serait-il pas opportun de réévaluer et de revoir la formation des jeunes recrues?

**23.02** Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, j'ai reçu ce rapport volumineux et je ne peux le parcourir dans le cadre de cette commission. Mais je suis disposé à le transmettre aux membres de la commission.

Malgré une satisfaction globale de la magistrature, ce rapport fait apparaître certains manquements. Le conseil fédéral de police s'est déjà penché sur ce rapport et émettra prochainement un avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice. Je suis d'avis que nous devons nous garder de tirer des conclusions politiques prématurées dans cette problématique. Quand nous parlons de la qualité des procès-verbaux, il s'agit notamment de la formation, du contrôle interne des procès-verbaux rédigés mais également du "feedback" de la part de la magistrature, quand elle trouve que certains procès-verbaux ne sont pas bien rédigés dans l'intérêt de la procédure judiciaire.

De là s'impose une scission dans le conseil de police. Il est clair qu'après avoir pris connaissance des observations et des propositions du conseil et des services concernés, je prendrai les mesures qui s'imposent, entre autres au niveau de la formation des policiers.

C'est la première fois qu'une enquête sur le contrôle de la qualité a été menée. Il n'y a donc aucune base de comparaison. En outre, il ne s'agit pas de plaintes, l'inspection générale a seulement recueilli les constatations et les opinions d'un certain nombre de personnes chargées du contrôle de la qualité, c'est-à-dire les chefs de corps et les services chargés du contrôle des procès-verbaux. Dans le même temps, l'inspection a sollicité l'avis des parquets, il s'agissait d'une évaluation des systèmes de contrôle mis en place au sein de la police pour garantir le meilleur niveau de qualité possible.

Il faut distinguer ceci d'un contrôle systématique des procès-verbaux, ce qui n'a pas été fait. Le rapport de l'inspection nous présente un certain nombre de remarques et de conclusions des contrôleurs. Vu que nous n'avons pas examiné les procès-verbaux, il n'y a pas de statistiques du nombre de procès-verbaux à problème.

Ce que je propose, c'est d'en débattre une fois que j'aurai reçu les recommandations, puisqu'il s'agit apparemment d'une matière importante. Je vous tiendrai donc au courant des suites.

**23.03 Josée Lejeune (MR):** Merci, monsieur le ministre. Quand j'ai lu ce rapport, je me suis interrogée et j'ai pris contact avec plusieurs zones pour voir s'il existait des lacunes dans la formation. Il serait intéressant à l'avenir, même si ce n'est peut-être pas urgent, d'évaluer et de réévaluer la formation pour déterminer si elle correspond à la demande actuelle.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

#### **24 Samengevoegde vragen van**

- de heer Michel Doomst aan de minister van Binnenlandse Zaken over "België als draaischijf van de drugshandel" (nr. 2667)

- de heer Peter Logghe aan de minister van Binnenlandse Zaken over "Zaventem en Antwerpen als draaischijven van de internationale drugshandel" (nr. 2686)

- mevrouw Carina Van Cauter aan de minister van Binnenlandse Zaken en aan de minister van Justitie over "Zaventem en Antwerpen als draaischijven van de internationale drugshandel" (nr. 2700)

#### **24 Questions jointes de**

- M. Michel Doomst au ministre de l'Intérieur sur "la Belgique en tant que plaque tournante du trafic de drogues" (n° 2667)

- M. Peter Logghe au ministre de l'Intérieur sur "Zaventem et Anvers comme plaques tournantes du trafic de drogue international" (n° 2686)

- Mme Carina Van Cauter au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice sur "Zaventem et Anvers comme plaques tournantes du trafic de drogue international" (n° 2700)

**24.01 Michel Doomst (CD&V - N-VA):** Mijnheer de minister, ik zal mij opnieuw uitputten in beknoptheid voor deze hopelijk nog niet gestelde vraag. Bepaalde buitenlandse rapporten zijn onrustwekkend, wat de functionering van ons land als draaischijf van internationale drugshandel betreft. Zo blijkt dat een aantal koeriers uit Afrika, zelfs gevoed vanuit Colombia, via Zaventem ons land binnenkomen. Dat aantal is vorig jaar sterk gestegen. Zuid-Amerikaanse organisaties zouden vooral Antwerpen als overgangsbrug gebruiken om drugs over heel Europa te verdelen. Een Amerikaans rapport vermeldt zelfs dat werknemers van de Antwerpse haven betrokken zouden zijn bij dit type van verhandeling.

Mijnheer de minister, erkent u deze groeiende problematiek en de stellingen die zichtbaar in die rapporten naar voren werden gebracht? In welke concrete maatregelen, op korte en lange termijn, voorziet u om dit groeiend proces in te dijken?

**24.02 Peter Logghe (Vlaams Belang):** Mijnheer de minister, ik zal mij aansluiten bij mijn collega en mij ook uitputten in beknoptheid. De meeste informatie werd al gegeven. Ik wil er alleen aan toevoegen dat Zaventem zichtbaar steeds meer wordt gebruikt om crimineel geld in ons land binnen te brengen. Volgens een woordvoerder zou de Belgische douane weet hebben van ongeveer 4,5 miljoen euro cash die via de luchthaven zou zijn getransporteerd. Uiteindelijk werd daarvan slechts 670.000 euro werkelijk in beslag genomen. Dat komt neer op een schamele 15%. Voor de rest van de informatie sluit ik mij aan bij collega Doomst.

Ik heb de volgende concrete vragen.

U hebt uiteraard weet van dit rapport. Hebt u enige commentaar op de cijfers, mijnheer de minister? Ik lees in de pers dat er verschillende reacties uit de sector komen. Hebt u indicaties dat de cijfers mogelijk een kern van waarheid bevatten?

Als de cijfers uit de studie een kern van waarheid bevatten, zou het dan geen aanbeveling verdienen om van de bestrijding van drugshandel een nog grotere topprioriteit van het veiligheidsbeleid te maken?

Hoeveel voltijdse eenheden van de federale politie houden zich momenteel bezig met drugstrafieken en hoeveel met crimineel geld?

Zijn er plannen om de politiediensten in Antwerpen en Zaventem nog meer uit te rusten met specialisten op dit vlak? Wordt er in een voortgezette opleiding voorzien voor die mensen? Zo ja, welke?

Mijn laatste vraag is misschien de meest irreële vraag, maar ik wil ze toch stellen. Kan men voor de bestrijding van dit soort criminaliteit geen internationale experts aantrekken? Werd hiervoor in budgetten voorzien op de begroting of kan hiervoor in budgetten worden voorzien?

**24.03 Carina Van Cauter** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, kort zijn is blijkbaar een relatief begrip. Ik doe ook een poging. Al datgene wat hier net al is geciteerd, ga ik niet meer herhalen. Als ik de vorige sprekers goed heb beluisterd, ontbreekt er één aspect, het hoge aantal intercepties.

Mijnheer de minister, heeft het hoge aantal intercepties een invloed op de cijfers, zoals ze terug te vinden zijn in het internationale rapport opgesteld door het ministerie van Buitenlandse Zaken van de VS? Daarmee sluit ik het rijtje gestelde vragen af.

**24.04 Minister Patrick Dewael:** Mijnheer de voorzitter, ik zal een zelfde bondigheid betrachten.

Eerst en vooral wil ik opmerken dat ik, net zoals u, via de pers hebben kennis gekregen van dat rapport. Het is waarschijnlijk op komst via de geëigende diplomatieke kanalen. Er is een interceptie geweest door de media, die dat dan publiceren, maar het rapport als such heb ik niet. Ik heb het zoals u in de pers gelezen.

Ten tweede, men leest dat in de pers en vraagt dan welke maatregelen ik nu ga nemen. Ik denk dat het verstandig is om het rapport in globo af te wachten, maar ik voeg er onmiddellijk aan toe dat ik geen rapport van een ander land nodig heb om beleidsmatig een politiek te ontwikkelen en te doen wat we moeten doen. We hebben de Amerikanen echt niet nodig om te beseffen dat het probleem bestaat in de nabijheid van onze havens en om daarop beleidsmatig in te spelen. We weten al veel langer dan na het lezen van het krantenartikel over dat rapport, dat ons land vooral via de haven van Antwerpen – dat is eigen aan een haven – een draaischijf is van zwendel van drugs en cocaïne. Dat is nu eenmaal zo, waar dan ook in de wereld. Waar er een havenactiviteit is, is er een aantrekkingspool voor dat soort van criminele activiteiten.

Wij maken al sinds verschillende jaren deel uit van zes Europese landen met de grootste inbeslagname van cocaïne. Daar is de aanwezigheid van een van de grootste havens en de nabijheid van Rotterdam niet vreemd aan. Het is evenwel ook een bewijs van de inspanningen en acties die worden ondernomen door onze repressieve diensten.

Ik denk dat we de kwaliteit en expertise van die diensten in deze materie niet mogen onderschatten. De Belgische federale politie werd al tweemaal door de Verenigde Naties geselecteerd om de controle in luchthavens en treinstations van enkele Centraal-Aziatische landen te helpen verbeteren. Wij hebben vorige week nog een vraag ontvangen van de Verenigde Naties om Belgische experts te willen aanduiden voor de evaluatie van de drugbestrijding in luchthavens en havens rond de Zwarte Zee. Ik zou ook kunnen aanstippen dat in het jaarverslag van het OICS, het Organe International de Contrôle des Stupéfiants van de VN, dat op 5 maart zal worden gepubliceerd, de medewerking van de Belgische politie- en douanediensten met de buitenlandse collega's, uitstekend wordt genoemd.

Daarmee wil ik zeggen dat het geciteerde rapport, waarvan ik veronderstel dat het op zich genuanceerd is, met de nodige omzichtigheid moet worden benaderd. De termen die men in de media of in een krantenartikel terugvindt, stemmen niet altijd noodzakelijkerwijze overeen met datgene wat men leest in zo'n verslag.

Het blijft ook in de toekomst een prioriteit. Ik ben niet defaitistisch. Het is niet omdat ik zeg dat een

havenactiviteit zoiets aantrekt, dat we er niets aan moeten doen. We doen daar heel veel aan, met succes. In de komende jaren moet het een prioriteit blijven. Het was een prioriteit in het vorige veiligheidsplan en het blijft ook een prioriteit in het nieuwe veiligheidsplan. Het gaat dan om de opsporing van drugs ter hoogte van onze buitengrenzen, waarbij intens wordt samengewerkt met diensten van de douane, die hiervoor ook de nodige moderne detectieapparatuur ter beschikking kregen gesteld, de opsporing van criminelen en criminele organisaties achter deze zwendel, door de federale gerechtelijke politie en om het opsporen en in beslag nemen van het criminele vermogen.

Voor dat laatste zijn er binnen de gerechtelijke politie ook specifieke teams belast. De federale gerechtelijke politie van Antwerpen, die de internationale drugsonderzoeken gelinkt aan de haven van Antwerpen voert, is zo georganiseerd dat elk belangrijk drugsonderzoek van in het begin gepaard gaat met een financieel onderzoek, onder leiding van een magistraat.

Ten derde, internationale samenwerking is onontbeerlijk. Ik ga daar niet in detail op ingaan maar er zijn verschillende initiatieven om de internationale samenwerking op alle niveaus te optimaliseren. België is voornamelijk een doorvoerland richting Nederland. Er is heel veel aandacht voor een goede samenwerking met de Nederlandse politie en justitie.

Ten slotte, wat de import vanuit West-Afrikaanse landen aangaat, werden de controlemaatregelen op de luchthaven Zaventem al versterkt zoals ook blijkt uit de cijfers in verband met de inbeslagnames. De federale gerechtelijke politie heeft bij de luchthaven van Brussel 11 fulltime equivalenten die dat soort van drugstrafieken bestrijden. In Antwerpen zijn er 28 FTE's die internationale drugsonderzoeken voeren en 6 FTE's die buitgericht rechercheren. Men mag ook niet vergeten dat na de politiehervorming de drugssectie van de gerechtelijke politie Antwerpen gevoelig werd versterkt.

De cijfers in verband met de inbeslagnames in 2007 noodzaken ook enig voorbehoud omdat de samenvoeging van de gegevens van de federale politie en van de douane nog niet heeft plaatsgevonden. Dat gebeurt meestal in april ter voorbereiding van het Belgische jaarrapport van de Verenigde Naties.

Wat de betrokkenheid van de havenarbeiders aangaat, blijkt ook uit onderzoeken van de FGP Antwerpen dat de meest diverse modi operandi worden aangewend om de drugs, eenmaal in de haven toegekomen, verder het land binnen te trekken. Voor meer details daarover moet ik u verwijzen naar de collega van Justitie.

Nog een bedenking. Welke bijkomende inspanningen wij ook zouden leveren op het repressieve vlak, zolang er vraag is naar en aanbod van drugs zullen criminelen en criminele organisaties trachten die drugs op het Europese continent te krijgen. Wij kunnen hiervoor met andere woorden nog honderden politieagenten extra inzetten maar die repressieve aanpak alleen zal er nooit toe leiden dat het fenomeen helemaal kan worden uitgeschakeld. Wij moeten natuurlijk wel onze krachten bundelen en meer oog hebben voor internationale samenwerking.

**24.05 Michel Doomst** (CD&V - N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor het antwoord. Daaruit blijkt dat men zich zeer bewust is van de evolutie die gaande is. Het lijkt mij nuttig dat wij eens nagaan wat uit die rapporten kan worden geleerd over de positie van ons land, die door zijn ligging duidelijk een draaischijf is en dat in de toekomst zal blijven. Het is goed dat wij in de toekomst cijfermatig nog meer over de "pakresultaten" naar buiten brengen. Dat zouden wij misschien meer in de media moeten brengen naast de bedreigingen waarmee wij te maken krijgen.

**24.06 Minister Patrick Dewael:** Een van de elementen die ik in de pers las, was dat de goede kwaliteit van ons wetten ook een bijkomende attractieve werking uitoefent. Wij kunnen de wegen moeilijk laten verkommen om de drugstrafiek te ontmoedigen. Dat kan niet de bedoeling zijn.

**24.07 Michel Doomst** (CD&V - N-VA): (...)

**24.08 Peter Logghe** (Vlaams Belang): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor uw bondig en tegelijk zeer uitvoerig antwoord. Ik leer eruit dat wij toch een zeer groot inbeslagnamepercentage in onze havens hebben. Dat kan twee dingen betekenen. Ofwel hebben wij zeer goede experts. Het moet duidelijk zijn dat ik niet twijfel aan de kwaliteit van de experts ter plaatse. Ofwel kan het ook betekenen dat er een enorme drugstrafiek is, meer dan wij denken. Ik denk dat ook nog meer aandacht mag worden gegeven aan het crimineel geld, als ik zie dat er slechts 15%, volgens de eerste schattingen, in beslag wordt

genomen. U kunt echter niet op alle slakken zout leggen.

**24.09 Carina Van Cauter** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, als het goed is, is het goed en dan mag het ook worden gezegd. Ik denk dat vooral de diensten en ook de minister in deze felicitaties verdienen voor het doeltreffend resultaat van de opsporingen die deze cijfers deels mee hebben bepaald. Dank u wel.

Le **président**: Un soutien spontané qui m'émeut.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

**25 Vraag van de heer Michel Doomst aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het project 'centrale loonmotor'" (nr. 2668)**

**25 Question de M. Michel Doomst au ministre de l'Intérieur sur "le projet du moteur salarial central" (n° 2668)**

**25.01 Michel Doomst** (CD&V - N-VA): Mijnheer de minister, deze vraag zal iets saaier zijn dan de voorgaande omdat ik het zal hebben over een meer technische materie.

De loonberekening en de verwerking van een aantal loonaspecten vanuit het sociaal secretariaat, vooral dan voor de lokale korpsen is een aangelegenheid die al lang aansleept. Er is nu blijkbaar gewerkt aan een centrale loonmotor, maar die zou volgens besprekingen die daarover worden gevoerd, weinig of geen rekening houden met de lokale behoeften.

Er is gezegd dat er aanpassingen moeten komen maar men heeft die afgewezen of men heeft gezegd dat die later, in nieuwe fases van de uitbouw van die centrale loonmotor, zullen worden ingebouwd.

Er waren blijkbaar toch belangrijke problemen van strategische en structurele aard. Ik meen dat het belangrijk is dat, wanneer zo'n systeem op maat van lokale besturen wordt gemaakt, daarvoor in voldoende tijd te voorzien. De lokale overheden hebben geen baat, meen ik, bij gedeeltelijke uitvoering en gedeeltelijke ter beschikkingstelling van het systeem.

Ik wou u vragen, mijnheer de minister, of u nog de mogelijkheid ziet om de uitwerking van de vrije keuze en de decentralisatie van het project 'centrale loonmotor' te herzien? Bent u bereid om in samenwerking met de lokale politiezones, wettelijke initiatieven te nemen om de rol van sociale secretariaten, waarover nog vaak discussie bestaat, beter af te bakenen, rekening houdend met het federaal raamwerk? Ik zal u loven en prijzen als u dat doet.

**25.02 Minister Patrick Dewael**: Ik reken erop.

Collega's, mijn diensten werden recent ingelicht over de onrust die er nog bestaat bij de leden van de subcommissie Loonmotor van de Vaste Commissie van de lokale politie. Ik heb mij geïnformeerd. Ik kan de bezorgdheid begrijpen maar het is uiteindelijk dezelfde bezorgdheid die er destijds ook was ten aanzien van de CDVU. We gaan dat de komende dagen verder bespreken en uitklaren met de lokale autoriteiten. Het staat trouwens ook aan de agenda van de adviesraad burgemeesters die vandaag doorgaat.

Ik zou nog een paar krijtlijnen willen meegeven. Ten eerste, na overleg met de regio's in het overlegcomité heeft de federale regering er in 2007 voor geopteerd om de loongegevensverwerking van de geïntegreerde politie volledig intern te laten gebeuren, dus los van de CDVU van Financiën, om diverse redenen die gekend zijn en waarop ik niet terugkom.

In de totstandkoming van die loonmotor laat ik mij dus leiden – en dat is een belangrijk element van antwoord – door het akkoord tussen de federale regering en de gewestregeringen, tot stand gekomen in het overlegcomité op 7 maart vorig jaar.

De huidige ontwikkeling van de loonmotor is maar een eerste stap in het proces naar een unieke loonmotor voor de geïntegreerde politie. Die eerste stap moet toelaten de huidige functionaliteiten van de CDVU tegen 1 januari 2009 over te nemen, een soort van voorbereiding om vervolgens de ontwikkeling verder te kunnen zetten naar een unieke motor die voldoet aan de lokale behoeften en de federale noden.

Wat de tweede vraag betreft, ben ik het met u eens dat de rol van het sociaal secretariaat moet worden gesitueerd binnen het COSO-raamwerk. Ik ben altijd bereid tot overleg met als doel tot een duidelijker taakinvulling van dat secretariaat te komen. Het overleg daarvoor zal worden opgestart. Op een bepaald moment heeft men beslist om bij de politiehervorming de ganse berekening over te nemen van de zones. Dat was wellicht een te ambitieuze doelstelling en het heeft heel veel tijd in beslag genomen. Na de vaststelling dat het probleem van de CDVU ressorterend onder de FOD Financiën niet opgelost raakte, hebben we dan maar besloten om het volledig intern af te handelen. Ik denk dat het een goede ontwikkeling is en ik kijk met u toe op de verdere successen.

**25.03 Michel Doomst** (CD&V - N-VA): Mag ik in het vooruitzicht van dat succes toch vragen om over de bezorgdheden over fase twee en drie aan de lokale besturen een antwoord te geven en te zeggen hoe die bekommernissen zullen worden opgelost in het project zoals het nu voorligt? Ik denk dat het veel onrust zou kunnen wegnemen als men dat maximaal probeert te garanderen.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

**26 Vraag van de heer Bart Laeremans aan de minister van Binnenlandse Zaken over "het benoemingsbeleid bij de Raad van State" (nr. 2687)**

**26 Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "la politique de nominations au sein du Conseil d'État" (n° 2687)**

**26.01 Bart Laeremans** (Vlaams Belang): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, een interview in De Standaard van 3 maart met voorzitter mevrouw Marie-Rose Bracke van de afdeling administratie van de Raad van State getuigde van een bijzonder grote openhartigheid, ook over het systeem van politieke benoemingen. Vreemd genoeg blijft een aantal toegezegde benoemingen aanslepen, zelfs nu er al tijdje opnieuw een regering is. Vanzelfsprekend roept dit vragen op.

Ten eerste, aan Vlaamse kant zijn momenteel slechts 13 van 15 plaatsen ingevuld. Hierdoor blijft het natuurlijk moeilijk om de achterstand in te lopen, zeker omdat de Vlaamse staatsraden in verhouding meer zaken moeten verwerken dan de Franstaligen ten gevolge van de onzalige, inefficiënte en onrechtvaardige pariteit bij de Raad van State.

Kunt u meedelen hoelang die plaatsen nog onbezet zullen blijven?

Wat is de stand van zaken met betrekking tot deze benoemingsprocedure?

Ten tweede, dezelfde vraag gaat op voor die zes die bijkomend moeten dienen voor een kaderuitbreiding inzake vreemdelingenzaken, 19.000 dossiers. Ook die zes zijn nog niet benoemd. Wat is hier de stand van zaken?

Ten derde, de voorzitter gaf ruitelijk toe dat de politieke aanhorigheid vandaag nog steeds in belangrijke mate meespeelt bij de benoemingsprocedure. Aan Franstalige kant is dit blijkbaar nog veel erger dan aan Vlaamse kant omdat ook de lijst van de Raad van State zelf, in tegenstelling tot aan Vlaamse kant, op basis van de partijkleur is samengesteld. Blijkbaar is het 1 voor PS, 1 voor MR en 1 voor cdH. Dit betekent meteen dat bekwame mensen die zich niet tot een van die strekkingen bekennen, bijvoorbeeld groenen, gewoon geen kans maken om ooit staatsraad te worden aan Franstalige kant.

Hoe evalueert u dit systeem? Is dit ook in de toekomst nog houdbaar gezien de manifeste strijdigheid met de antidiscriminatiewet die ook politieke discriminatie verbiedt?

Zou de oprichting van een administratieve rechtbank in eerste lijn gepaard kunnen gaan met een nieuwe benoemingswijze voor de administratieve rechter? Die oprichting werd trouwens afgesproken in de oranje-blauwe deelakkoorden. Dat kan bijvoorbeeld via een verschuiving van de bevoegdheid over deze instelling naar Justitie of op een andere wijze.

Ten slotte, is het volgens u wenselijk de Raad van State en de ondergeschikte rechtbanken die er gaan komen onder Binnenlandse Zaken te houden? Zo ja, waarom wilt u dat per se bij Binnenlandse Zaken, het is toch veel logischer dat dit een justitiële materie wordt?

**26.02** Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, er is lopende benoemingsprocedure voor 6 staatsraden. Die is afgerond. Daarvoor zijn de ontwerpen van KB deze week aan de Koning ter ondertekening voorgelegd. Enige vertraging is het gevolg van de periode van lopende zaken gedurende dewelke het staatshoofd dergelijke besluiten niet kan of mag ondertekenen.

Er is een oproep tot kandidaten lopende. Dat gaat om de vervanging van een staatsraad die vertrokken is naar de nieuw opgerichte Raad voor Vreemdelingenbetwistingen.

De benoemingsprocedure ligt volledig vast in artikel 70 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State. Dat artikel wordt telkens toegepast bij de benoeming van staatsraden. Dus zowel de algemene vergadering van de raad als om beurt de Kamer of Senaat kunnen aan de minister van Binnenlandse Zaken een lijst voorleggen met kandidaturen. Uit die lijsten kan de minister dan een voorstel formuleren dat aan de Koning wordt voorgelegd. Als men van oordeel is dat dit geen goede procedure is, dat het artikel met andere woorden niet zou voldoen, dan staat het elk parlementslid vrij om een wijziging van de wet voor te stellen.

Ik ben geen voorstander van de mogelijkheid dat de Hoge Raad van Justitie dat zou overnemen. De Raad van State behoort mijn inziens immers niet tot de eigenlijke rechterlijke macht, zoals opgenomen in hoofdstuk 6 van de Grondwet. De Raad van State behoort tot het hoofdstuk 7 van de Grondwet en dus niet tot Justitie.

**26.03** **Bart Laeremans** (Vlaams Belang): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik vind dit een vrij ouderwetse, om niet te zeggen reactionaire visie op alle vlak. Ik ga niet repliceren op de punten in verband met de vacatures.

Misschien nog dit. U zegt iets over die zes, maar u zegt veel minder over die twee lege plaatsen bij die dertien Vlamingen. Twee van de vijftien plaatsen blijven leeg. U hebt maar over een persoon iets geantwoord. Uw antwoord is een beetje onduidelijk.

In verband met benoemingsprocedure en de situatie dat Binnenlandse Zaken bevoegd is voor de Raad van State blijft u gewoon bij de huidige situatie zonder dat u dit op een ernstige manier motiveert. U zegt alleen dat het zo in de Grondwet staat, maar dat is een vrij zwak gezagsargument. U weet ook dat de Raad van State bij uitstek een jurisdictioneel orgaan is en omwille van heel veel redenen perfect zou aansluiten bij Justitie, ook al omdat dit in andere landen, bijvoorbeeld in Nederland, ook het geval is. Daar is het administratief contentieux helemaal opgenomen bij de gewone rechtbanken. Daar is geen enkel probleem mee.

Ik vind het spijtig dat u daarover niet wenst na te denken. Ik vind het zeker spijtig dat u de benoemingsprocedure niet in vraag stelt en er geen enkel probleem mee heeft dat die puur partijpolitiek is, zelfs aan Franstalige kant, wanneer de adviezen uitgaan van de Raad van State zelf. U hebt er blijkbaar ook geen probleem mee dat mensen zonder politieke kleur geen enkele kans maken. Ik vind dit werkelijk een discriminatie, mijnheer de minister. Ik begrijp niet dat u, als iemand die de antidiscriminatiewetgeving altijd hoog in het vaandel heeft gevoerd, en uw partij dat ook altijd heeft gedaan, ...

(...): (...)

**26.04** **Bart Laeremans** (Vlaams Belang): We gaan dat doen. Ik ben eens benieuwd naar uw reactie op dat moment, want u bent nogal behoudend, extreem behoudend. U wilt alles bij het oude laten, terwijl u zeer goed weet dat de regelgeving discriminatoir is. Ik betreur dat. U erkent niet eens dat zich een ernstig probleem stelt.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**27** **Question de M. Fouad Lahssaini au ministre de l'Intérieur sur "la menace terroriste" (n° 2691)**

**27** **Vraag van de heer Fouad Lahssaini aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de terreurdreiging" (nr. 2691)**

**27.01** **Fouad Lahssaini** (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, monsieur le ministre, le 21 décembre

dernier, la Belgique a connu un état d'alerte de niveau 4, abaissé depuis début janvier au niveau 3, niveau qu'elle conserve à ce jour.

Or, "Le Soir" de ce 3 mars a publié l'interview d'un représentant de la Sûreté de l'État, qui nous livre les déclarations suivantes: "On nous reproche de ne pas avoir donné d'informations lors de l'alerte du 21 décembre dernier, mais c'est parce qu'il n'y avait pas de menace terroriste. D'ailleurs, si cette alerte n'est toujours pas levée, c'est par peur d'avoir l'air ridicules".

Monsieur le ministre, je vous ai déjà interrogé à propos du niveau de l'alerte et ai évoqué cette tension entre la police fédérale et la Sûreté de l'État. Êtes-vous en mesure de confirmer ou infirmer ces propos? Dans l'hypothèse où plus rien ne justifie le maintien d'un tel niveau d'alerte dans notre pays, pourquoi une telle mesure s'avère-t-elle à ce jour encore nécessaire?

**27.02 Patrick Dewael**, ministre: Monsieur le président, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit ces dernières semaines sur la menace terroriste. Je souhaite rappeler, une fois de plus, les règles en la matière. Le niveau de la menace est déterminé par l'OCAM, organe créé spécialement à cet effet et ce, sur la base des informations qu'elle reçoit de différents services, légalement obligés de fournir leurs informations.

De même que le gouvernement, je serais un homme politique irresponsable si je niais les menaces. Les propos d'une personne anonyme et prétendue membre de la Sûreté de l'État ne peuvent, heureusement, rien y changer!

**27.03 Fouad Lahssaini** (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je ne crois pas que la personne soit à ce point anonyme. D'ailleurs, il est courant de voir ces deux services exposer leurs tensions sur la place publique. Cependant, je vous rejoins tout à fait lorsque vous dites ne pas pouvoir ignorer des informations annonçant une menace.

Mais lorsqu'un des services consultés disait déjà au mois de décembre qu'aucun élément nouveau n'étant intervenu, le niveau maximal de l'alerte pouvait être levé. Il me semble que la Sûreté de l'État n'est pas un service qui donne des informations à la légère et qui soit inconscient ou irresponsable par rapport aux informations fournies.

Ce que je souhaiterais, c'est que tous les services qui touchent à la sûreté, à la sécurité des citoyens tiennent un même discours ou du moins évitent de déballer ce type d'information sur la place publique. En effet, ces querelles par média interposé sont malsaines et ressemblent davantage à une cacophonie nuisant à cette information dont les citoyens ont besoin.

In fine, le niveau d'alerte vise à mettre les citoyens en garde contre une éventuelle menace. En cas de double discours, le citoyen ne s'y retrouve pas.

**27.04 Patrick Dewael**, ministre: Cher collègue, ce que vous dites n'est pas correct! Si des gens s'expriment dans les médias de façon anonyme, je n'en tiens certainement pas compte! Je me base sur les informations que je reçois des organes légalement installés dans ce but. J'ai assisté à plusieurs reprises à des réunions en présence des responsables des services.

Si d'aucuns parmi ces services s'adressent aux médias de façon anonyme, dois-je pour autant, en ma qualité d'homme responsable, modifier mon attitude? Ce serait de la foutaise! Vous me reprocheriez alors de prendre connaissance d'une déclaration anonyme dans un journal, sur laquelle je me base. Or, c'est ce que vous me demandez maintenant! C'est complètement irresponsable!

**27.05 Fouad Lahssaini** (Ecolo-Groen!): Dans ce cas, quel était l'avis de la Sûreté de l'État par rapport à la menace du 21 décembre?

**27.06 Patrick Dewael**, ministre: Il n'y a pas d'avis de la Sûreté de l'État. Il y a un avis de l'OCAM et cet organisme recueille ces informations, entre autres, par le biais de la Sûreté de l'État.

L'avis, l'opinion ou le point de vue de l'OCAM a été formulé en présence d'un représentant de la Sûreté de l'État.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**28** Question de M. André Frédéric au ministre de l'Intérieur sur "les mauvaises relations supposées entre la Sûreté de l'État et la section anti-terrorisme de la police fédérale suite à l'affaire Belliraj" (n° 2695)

**28** Vraag van de heer André Frédéric aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de vermeende slechte verhouding tussen de Staatsveiligheid en de antiterrorisme-eenheid van de federale politie die aan het licht is gekomen naar aanleiding van de zaak-Belliraj" (nr. 2695)

**28.01** André Frédéric (PS): Monsieur le ministre, je m'autorise à poursuivre car cela concerne des informations semblables que nous avons recueillies dans la presse. La partie de ma question, du moins de la question qu'on m'a fait signer et qui concerne la menace terroriste, vous venez d'y répondre et je ne souhaite pas que vous le répétiez pour la énième fois.

Dans l'affaire Belliraj, une polémique est apparue au travers de la presse qui, imaginant que l'intéressé ait pu être informateur de la Sûreté de l'État, mettrait en évidence des relations supposément difficiles voire criantes d'inefficacité entre ladite Sûreté de l'État et la section antiterroriste de la police fédérale. On a lu des expressions comme rétention d'information, récupération médiatique, mauvaise gestion, mauvaise appréciation de la menace terroriste ou peur du ridicule, on a lu désinformation. Peut-on avoir des craintes quant à l'efficacité du système? La difficulté des relations est-elle réelle, fantôme journalistique ou vue de l'esprit? Comptez-vous prendre une attitude en la matière?

**28.02** Patrick Dewael, ministre: Cette question concerne surtout la Sûreté de l'État. Je dois alors me rapporter à la réponse donnée hier ou avant-hier en commission par mon collègue de la Justice, M. Vandeurzen, selon laquelle il a demandé une enquête au comité R en charge du contrôle de la Sûreté de l'État. J'ai pleine confiance et je crois en un système dans lequel tous les services - les services de police, les renseignements mais aussi les douanes et les Affaires étrangères - sont légalement tenus de fournir leurs informations à l'OCAM. Cela n'exclut pas de constater, à un moment donné, qu'un service ne le fait pas. À ce moment-là, il reste en défaut de le faire. Si le comité R constatait qu'une quelconque information dont dispose la Sûreté de l'État n'était pas transmise, il faudrait prendre des mesures et des sanctions.

Si, par ailleurs, les services de police et les services de renseignements connaissaient des dysfonctionnements structurels, il faut les réformer. C'est notre devoir politique. Cela dit, je crois à notre système qui est la résultante des recommandations de M. Solana que suivent tous les États membres de l'Union européenne.

**28.03** André Frédéric (PS): Je vous remercie pour votre réponse.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

**29** Vraag van de heer Robert Van de Velde aan de minister van Binnenlandse Zaken over "de samenwerking tussen de politie en private veiligheidsdiensten" (nr. 2701)

**29** Question de M. Robert Van de Velde au ministre de l'Intérieur sur "la collaboration entre la police et des services de sécurité privés" (n° 2701)

**29.01** Robert Van de Velde (LDD): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik zal het niet te lang trekken.

Ik kom even terug op de formatienota van juli, voor wat die waard is geweest. Daarin stond een gedeelte over de private veiligheidsdiensten. Een van de elementen was heffingen en besteding van retributies. Ondertussen heb ik gezien dat er op het gebied van fiscaliteit een aantal dingen ten goede is gebeurd. Prima.

Ten eerste, blijven de andere elementen, de evaluatie van de privédetectives, het statuut, de bevoegdheden en de administratieve vereenvoudiging, in het toekomstige regeerakkoord?

Ten tweede, indien een en ander al in voorbereiding is, hoever staat het daarmee en waar gaan we daarmee naartoe?

**29.02** Minister **Patrick Dewael**: Zoals ik reeds vaak heb gezegd, de formateursnota is geen regeerakkoord geworden. Daar staat ook niets van in het regeerakkoord van de interim-regering.

De samenwerking tussen politiediensten en de private veiligheidssector is voor mij uiteraard belangrijk. Ik denk dat er de voorbije jaren veel initiatieven zijn ontwikkeld. Belangrijk lijkt mij ook te zijn dat wij tijdens het recente begrotingsconclaaf een aantal fiscale maatregelen hebben kunnen afspreken, bijvoorbeeld het feit dat consortiumbewaking door private bewakingsfirma's in de toekomst fiscaal aftrekbaar zal zijn. Dat is volgens mij een stap in de goede richting. Ik ben blij dat u dat beaamt.

Wat de administratieve vereenvoudiging betreft inzake de regelgeving voor de private veiligheid, heb ik vorig jaar een project goedgekeurd. Het gaat om een initiatief dat alle procedures inventariseert en de mogelijkheden tot administratieve vereenvoudiging aangeeft. Dat plan is tot stand gekomen onder begeleiding van de dienst voor administratieve vereenvoudiging en dat wordt nu stap voor stap uitgevoerd.

Voor de rest wacht ik samen met u in spanning een nieuw regeerakkoord af. Ik ben bijvoorbeeld ook vragende partij om de wetgeving van 1991 op de privédetectives te herzien. Er bestaan een aantal inzichten maar daarover moeten we nog van gedachten wisselen in het kader van de vorming van de definitieve regering. Het staat echter als een paal boven water dat die wetgeving toe is aan actualisering.

**29.03** **Robert Van de Velde** (LDD): Wij zitten daar volledig op dezelfde golflengte. Wij wachten even af wat hierover in het regeerakkoord zal staan en dan kom ik daar nog op terug.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.25 heures.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.25 uur.*